



Refer to [page 15](#) for the English version of the Agreement Governing the Use of the Laurentian Bank Visa* Cards

ENCADRÉ INFORMATIF – SOMMAIRE

Toute l'information se trouvant dans l'encadré informatif - sommaire ci-dessous est applicable à votre Carte de crédit, sauf lorsque nous référons spécifiquement à une carte de crédit pour laquelle vous n'avez pas appliqué ou pour laquelle nous n'avons pas approuvé votre demande. Dans ces cas, seule l'information correspondant à votre Carte de crédit est applicable. Les termes portant une lettre majuscule dans l'encadré informatif - sommaire ci-dessous sont définis dans la section intitulé « Définitions » ci-dessous.

Limite de crédit initiale	Pour connaître votre limite de crédit initiale, référez-vous à l'Entente régissant l'utilisation des cartes Visa* Banque Laurentienne qui vous a initiale été fournie par la Banque.										
Taux d'intérêt annuel	<p>Taux d'intérêts annuels¹ :</p> <p>Pour la Carte Visa Infinite*, la Carte Remises et la Carte Ma Récompense :</p> <table> <tr> <td>Sur les Achats</td> <td>20,99 %</td> </tr> <tr> <td>Sur les Transferts de solde (sans taux promotionnel)</td> <td>21,99 %</td> </tr> <tr> <td>Sur les Avances de fonds</td> <td>22,99 %</td> </tr> </table> <p>Pour la Carte à Taux Réduit :</p> <table> <tr> <td>Sur les Achats et les Transferts de solde (sans taux promotionnel)</td> <td>12,49 %</td> </tr> <tr> <td>Sur les Avances de fonds</td> <td>13,99 %</td> </tr> </table>	Sur les Achats	20,99 %	Sur les Transferts de solde (sans taux promotionnel)	21,99 %	Sur les Avances de fonds	22,99 %	Sur les Achats et les Transferts de solde (sans taux promotionnel)	12,49 %	Sur les Avances de fonds	13,99 %
Sur les Achats	20,99 %										
Sur les Transferts de solde (sans taux promotionnel)	21,99 %										
Sur les Avances de fonds	22,99 %										
Sur les Achats et les Transferts de solde (sans taux promotionnel)	12,49 %										
Sur les Avances de fonds	13,99 %										
	<p>Pour tous les Titulaires de carte Visa* Banque Laurentienne :</p> <p>Aucun intérêt n'est exigé sur les Achats apparaissant sur votre relevé de compte pour la première fois, si vous n'avez aucun Solde provenant d'un relevé antérieur et si vous remboursez le solde du Compte intégralement à la date d'échéance inscrite sur votre relevé de compte. Seuls les Avances de fonds et les Transferts de solde portés à votre Compte porteront intérêt à partir du jour de l'obtention de l'Avance de fonds ou du jour où le Transfert de solde est porté à votre Compte jusqu'à la date de remboursement intégral du Solde porteur d'intérêts.</p> <p>S'il y a un Solde provenant d'un relevé de compte antérieur ou s'il y a un nouveau Solde et que celui-ci n'est pas remboursé intégralement à la date d'échéance inscrite sur le relevé de compte, des intérêts seront imputés sur le Solde porteur d'intérêts de la façon suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> sur le montant de tout Achat, à partir du jour où il est porté au Compte (date d'inscription au relevé de compte) jusqu'à la date de remboursement intégral du Solde porteur d'intérêts; et sur le montant de toute Avance de fonds ou Transfert de solde porté au Compte, à partir du jour de l'obtention de l'Avance de fonds ou du jour où le Transfert de solde est porté à votre Compte jusqu'à la date de remboursement intégral du solde porteur d'intérêts. 										
	<p>Taux d'intérêt annuel promotionnel pour la Carte Visa Infinite*, la Carte Remises et la Carte Ma Récompense :</p> <table> <tr> <td>Pour les Transferts de solde</td> <td>2,99 %</td> </tr> </table> <p>Ce taux d'intérêt promotionnel est applicable pour les Transferts de solde pour les 9 premiers mois à partir du jour où le Transfert de solde est porté à votre Compte. Ce taux promotionnel ne s'applique pas aux autres Avances de fonds. Le ou les Transferts de solde devront être transférés dans les 50 jours suivant la date imprimée sur le porte-carte que vous avez reçu. Un montant minimum de 400 \$ devra être transféré au Compte afin de bénéficier de ce taux promotionnel.</p>	Pour les Transferts de solde	2,99 %								
Pour les Transferts de solde	2,99 %										

¹ **Exemples de soldes et des frais d'intérêts :** Exemples de frais d'intérêt mensuels facturés selon le taux d'intérêt applicable pour une somme due sur un relevé de Compte pour une période de 30 jours (avec comme hypothèse qu'aucune autre transaction, aucun paiement, ni aucuns autres frais ne soient portés au Compte; avec les frais arrondis au cent le plus près) :

Solde quotidien moyen	100 \$	500 \$	1 000 \$	20 000 \$
Frais d'intérêt mensuels (selon un taux d'intérêt annuel de 20,99%)	1,75 \$	8,75 \$	17,49 \$	349,83 \$

Taux d'intérêt annuel (suite)	<p>Vous perdrez ce taux promotionnel et votre taux d'intérêt sur les Transferts de solde sera de 21,99 % si vous :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. n'effectuez pas votre paiement minimum au plus tard à la date d'échéance indiquée sur votre relevé de compte; ou ii. ne respectez pas l'une des conditions énoncées dans l'Entente. <p>Ce taux d'intérêt annuel s'appliquera, dès le premier jour de la prochaine période de facturation suivant le défaut ci-dessus, à tout nouveau Transfert de solde porté à votre Compte, ainsi qu'à tous les soldes restants (sur Transfert de solde).</p> <p><u>Ce taux promotionnel est uniquement offert aux clients qui demandent une nouvelle carte de crédit Banque Laurentienne.</u> Les Titulaires de carte existants détenant déjà une carte de crédit Banque Laurentienne, les Titulaires de carte qui demandent un transfert vers une autre carte et les Usagers autorisés ne sont pas éligibles à cette offre.</p> <p>Taux d'intérêts annuels pour Plan de versements échelonnés :</p> <p>Si vous choisissez de convertir un Achat éligible en Plan de versements échelonnés, les intérêts pour le Plan de versements échelonnés vous seront facturés au taux d'intérêt auquel vous avez consenti selon modalités applicables.</p>		
Période sans intérêt et délai de grâce	<p>Vous bénéficiez d'une période de 21 jours sans frais d'intérêt sur les nouveaux Achats si le Solde du compte est payé au complet à la date d'échéance. Aucun délai de grâce sans intérêt n'est accordé sur les Avances de fonds et les Transferts de solde ; l'intérêt sera facturé à partir du jour de l'obtention de l'Avance de fonds ou du jour où le Transfert de solde est porté à votre Compte jusqu'à la date de remboursement intégral du Solde porteur d'intérêts.</p>		
Calcul de l'intérêt	<p>Le calcul de l'intérêt est fait au moment du cycle de facturation de la façon suivante :</p> <p>(taux d'intérêt quotidien) x (solde moyen porteur d'intérêts quotidien) x (nombre de jours de la période de facturation mensuelle).</p>		
Paiement minimum	<p><u>Si vous êtes un résident du Québec :</u></p> <p>Votre paiement minimum correspond à 5% du Solde du compte à la fin de la période (excluant le montant d'un Achat converti en Plan de versements échelonnés).</p> <p><u>Si vous êtes un résident du Canada et que vous résidez à l'extérieur du Québec :</u></p> <p>Votre paiement minimum correspond à 3% du Solde du compte à la fin de la période (excluant le montant d'un Achat converti en Plan de versements échelonnés).</p> <p>Pour tous les Titulaires de carte Visa* Banque Laurentienne :</p> <p>Si applicable, votre paiement minimum mensuel inclura également tout montant de versement mensuel associé à un Plan de versements échelonnés en cours, tel qu'indiqué dans votre relevé mensuel.</p> <p>Dans tous les cas, tout montant de paiement minimum impayé des mois précédents, le cas échéant, sera inclus dans le montant de paiement minimum figurant à votre relevé pour la période courante.</p> <p>Si votre adresse est changée du Québec à une autre province ou territoire du Canada, les conditions de paiement minimum seront mises à jour afin de correspondre aux conditions applicables dans la juridiction de votre nouvelle adresse à l'extérieur du Québec, et ce, dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent la réception par la Banque Laurentienne du Canada d'un avis à cet effet.</p> <p>Si votre adresse est changée d'une province ou territoire du Canada autre que le Québec à la province du Québec, les conditions de paiement minimum seront mises à jour afin de correspondre aux conditions applicables au Québec, et ce, dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent la réception par la Banque Laurentienne du Canada d'un avis à cet effet.</p>		
Opérations de change	<p>2,5 %</p> <p>Les transactions que vous effectuez en devises étrangères seront inscrites à votre Compte en dollars canadiens au taux de change en vigueur au moment de l'exécution de ces transactions. La Banque Laurentienne du Canada ajoutera 2,5 % au taux de conversion de vos transactions au moment de leur exécution.</p>		
Frais annuels	Frais annuel	Carte principale	Carte additionnelle
	Carte Ma Récompense	Aucuns frais	Aucuns frais
	Carte à taux réduit	30 \$	Aucuns frais
	Carte Remises	65 \$	Aucuns frais
	Carte Visa Infinite*	130 \$	\$50
	<p>Ces frais sont facturés lors de l'adhésion (que la Carte soit activée ou non), et par la suite, annuellement à la date anniversaire de l'ouverture du compte.</p>		

Autres frais	<p>Les frais suivants sont portés au Compte le jour de la transaction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avances de fonds effectuées au Canada : 3,50 \$ • Avances de fonds effectuées à l'étranger : 5 \$ • Frais de traitement de Transfert de solde : 2 % du montant transféré. • Frais pour chacun des chèques ou autres effets utilisés pour payer le Solde du compte, mais refusés par l'institution financière sur laquelle ils sont tirés : 40 \$ • Frais pour copie de relevé de compte plus de 30 jours après l'émission de ce relevé : 5 \$ par relevé. • Frais de montage pour un Plan de versements échelonnés (pour les Titulaires de carte résidant à l'extérieur du Québec) : 1,5 % du montant de l'achat (incluant les taxes applicables).
---------------------	---

DÉFINITIONS

Le Titulaire de carte principal et chacun des Utilisateurs autorisés s'entendent, de concert avec la Banque, sur ce qui suit :

DÉFINITIONS. Dans la présente Entente, les termes ci-après sont définis comme suit :

« **Achat** » désigne tout bien ou service payé au moyen de votre Carte, dont le montant est imputé au Compte.

« **Achat éligible** » désigne les Achats effectués par tout Titulaire de carte qui remplit les conditions énoncées au sous-alinéa 27.3 de la présente Entente.

« **Achat net** » désigne les Achats imputés au Compte, moins les retours, les intérêts, les frais et les ajustements.

« **Alerte** » s'entend d'un message que la Banque peut transmettre automatiquement, par voie électronique, pour vous informer que le crédit disponible dans votre Compte est inférieur à une limite prédéterminée.

« **Appareil** » désigne tout Appareil électronique admissible capable de se connecter à Internet, qui prend en charge un Service de portefeuille numérique, tels qu'un ordinateur, un Appareil portatif de poche ou un téléphone, y compris toute forme de téléphone mobile, d'Appareil mobile, d'Appareil sans fil ou tout autre Appareil électronique.

« **Avance de fonds** » désigne toute avance imputée au Compte et obtenue à la suite de l'utilisation de la Carte à un guichet automatique bancaire, par téléphone ou par Internet, par l'entremise d'une autre institution financière, un Transfert de solde ou toute autre transaction équivalente à un retrait en espèces, y incluant, sans limitation, les Transactions en quasi-espèces.

« **Banque** », « **notre** », « **nos** » ou « **nous** » désigne la Banque Laurentienne du Canada.

« **Carte** » désigne toute carte de crédit Visa* Banque Laurentienne émise au nom du Titulaire de carte principal, toute carte supplémentaire émise à leur demande au nom d'un Utilisateur autorisé, ainsi que toute carte de renouvellement ou de remplacement liée au Compte, y compris la version numérique de cette carte fournie par la Banque ou utilisée par l'entremise des Services de portefeuille numérique. La Banque peut, à sa discrétion, limiter le nombre de Cartes émises pour un Compte.

« **Carte à taux réduit** » désigne la Carte Visa* à Taux Réduit Banque Laurentienne.

« **Carte Explore** » désigne la Carte Visa* Explore Banque Laurentienne.

« **Carte Ma Récompense** » désigne la Carte Visa* Ma Récompense Banque Laurentienne.

« **Carte Remises** » désigne la Carte Visa* Remises Banque Laurentienne.

« **Carte Visa Infinite*** » désigne la Carte Visa Infinite* Banque Laurentienne.

« **Compte** » désigne le compte de carte de crédit Visa* Banque Laurentienne ouvert au nom du Titulaire de carte principal.

« **Date d'adhésion** » désigne la date à laquelle l'inscription d'un Achat éligible à un Plan de versements échelonnés est traitée et activée.

« **Découvert** » désigne tous les montants imputés au Compte à la suite de l'utilisation de la Carte, ce qui comprend les Achats (effectués en utilisant la version physique ou numérique de la Carte, les Transactions sans contact, le Service de portefeuille numérique ou autrement), les Transferts de solde, les Avances de fonds, les frais d'administration et les autres frais.

« **Entente** » désigne le Sommaire, la section I – Déclaration du coût d'emprunt et la Section II - Autres conditions, telles que mises à jour, modifiées, améliorées ou remplacées de temps à autre.

« **En règle** » désigne le Titulaire de carte principal et tous les Utilisateurs autorisés, le cas échéant, étant conformes à la présente Entente (y compris, sans s'y limiter, le fait que tous les montants dus en vertu de cette Entente (y compris le paiement des frais annuels de la Carte, le cas échéant, et le paiement de tout montant dû en vertu de Plan(s) de versements échelonnés) ne sont pas en souffrance).

« **Frais de plan de versements échelonnés** » désignent des frais d'établissement uniques qui s'appliquent aux Titulaires de carte éligible qui résident à l'extérieur de la province de Québec chaque fois qu'ils convertissent des Achats éligibles à un Plan de versements échelonnés. Les Frais de Plan de versements échelonnés vous sont communiqués dans le Sommaire. Sauf dans la mesure où d'autres dispositions de la présente Entente le stipulent, les Frais de Plan de versements échelonnés ne sont pas remboursés si le Plan de versements échelonnés est annulé.

« **Identifiants** » désignent les renseignements conservés sur votre Appareil et utilisés par le Service de portefeuille numérique pour vous identifier et identifier le Compte.

« **Limite de crédit** » désigne la Limite de crédit initiale établie au Compte, comme il est indiqué dans le Sommaire, et telle que mise à jour, révisée ou modifiée de temps à autre. La conversion d'un Achat éligible à un Plan de versements échelonnés ne modifie pas la Limite de crédit.

« **Limite de dépenses de l'utilisateur autorisé** » désigne la limite de dépenses mensuelle établie par le Titulaire de carte principal pour un Utilisateur autorisé au Compte.

« **NIP** » désigne le numéro d'identification personnel confidentiel de votre Carte.

« **Période de paiement** » désigne la Période de paiement offerte dans le cadre du Plan de versements échelonnés que le Titulaire de carte éligible peut choisir, qui est de trois (3), six (6), douze (12) ou vingt-quatre (24) mois.

« **Plan de versements échelonnés** » désigne une fonction qui permet à un Titulaire de carte de régler un Achat éligible (y compris toutes les taxes applicables) par versements mensuels égaux et consécutifs (y compris les intérêts, calculés au Taux d'intérêt des versements échelonnés) pendant une Période de paiement déterminée. Pour inscrire un Achat à un Plan de versements échelonnés, les conditions d'admissibilité énoncées au sous-alinéa 27.2 doivent être rencontrées.

« **Programme de points** » désigne le Programme de récompenses associé à la Carte Visa* Ma Récompense, la Carte à taux réduit, la Carte Visa Infinite* et la Carte Explore, et il repose sur un système d'accumulation de points lié au montant des Achats nets admissibles imputés au Compte.

« **Programme de récompenses** » désigne le Programme de remise en argent ou le Programme de points lié à votre Carte, qui a ses propres règles s'appliquant au gain, à l'échange, au transfert et à l'annulation de points ou remises en argent.

« **Programme de remise en argent** » désigne le Programme de récompenses associé à la Carte Remises et repose sur un système d'accumulation de remises en argent lié au montant des Achats nets admissibles imputés au Compte, incluant ceux effectués par l'entremise du programme de points financés par un marchand.

« **Services en ligne** » désignent la plateforme en ligne de services bancaires de la Banque que vous devez utiliser pour accéder électroniquement à votre Compte, au moyen d'un Appareil.

« **Service de portefeuille numérique** » désigne tout produit ou service de paiement numérique détenu ou exploité par un tiers, qui permet la liaison et l'utilisation de votre Carte pour traiter et effectuer avec succès des paiements et des virements au moyen d'un Appareil.

« **Sommaire** » désigne l'encadré informatif qui apparaît au début de la présente Entente.

« **Solde du compte** » ou « **Solde** » désigne le montant total de tous les Achats (que le Compte soit inscrit ou non dans un Plan de versements échelonnés), les Avances de fonds imputées au Compte ainsi que l'intérêt s'y rapportant, les frais (y compris les Frais de Plan de versements échelonnés) et autre montant payable, le cas échéant, moins les paiements et crédits portés au Compte.

« **Transactions en quasi-espèces** » désigne des achats ou des transactions où le produit ou l'item est représentatif d'espèce tel que, sans limitations, des virements télégraphiques, mandats, paris, billets de loterie, jetons de casino et des paris hors-piste.

« **Transfert de solde** » désigne l'utilisation de la Limite de crédit disponible au Compte pour rembourser en tout ou en partie le solde impayé d'une carte de crédit du Titulaire de carte principal émise par une institution financière canadienne éligible.

« **Titulaire de carte** », « **vous** », « **votre** » ou « **leur** » désigne le Titulaire de carte principal et tout Utilisateur autorisé, le cas échéant.

« **Titulaire de carte éligible** » désigne le Titulaire principal de carte d'une Carte admissible.

« **Titulaire de carte principal** » désigne la personne qui demande à ouvrir un Compte et à recevoir une Carte.

« **Transactions sans contact** » désignent les transactions de paiement effectuées à l'aide d'une fonction sans contact ajoutée à la Carte, qui permet au Titulaire de carte d'effectuer des achats ou des transactions chez les commerçants participants qui disposent d'un lecteur qui ne nécessite pas l'entrée d'un NIP, selon un montant déterminé par le commerçant ou la Banque, sans avoir à entrer ou à glisser la Carte dans un dispositif aux points de vente ou un guichet automatique (le cas échéant). Par exemple, cette fonction permet au Titulaire de carte de simplement « agiter » la Carte ou, si possible, un Appareil pour lequel la Carte a été configurée pour le Service de portefeuille numérique, devant l'équipement du point de vente, sans avoir à signer un bordereau de transaction ou à entrer un NIP.

« **Utilisateur autorisé** » désigne une personne, âgée de 13 ans ou plus, qui a été ajoutée au Compte par la Banque, avec l'autorisation et à la demande du Titulaire de carte principal.

« **Versement échelonné** » désigne le Versement échelonné calculé conformément au sous-alinéa 27.4 ci-dessous.

SECTION 1 – DÉCLARATION DU COÛT D'EMPRUNT

1. **LIMITE DE CRÉDIT.** La Limite de crédit dont vous bénéficiez est indiquée au Sommaire. Cette limite peut être réduite en tout temps par la Banque, sans préavis, mais elle ne peut être augmentée par la Banque sans avoir obtenu votre consentement. La Banque peut, à son entière discrétion, vous permettre un dépassement de votre Limite de crédit à la suite d'une évaluation des Achats effectués, de vos antécédents de crédit et de compte et des risques de fraude. La Banque se réserve le droit de refuser tout dépassement de la Limite de crédit (incluant les cas où elle a déjà autorisé un dépassement).

Votre relevé de compte mensuel indique la Limite de crédit, ainsi que le crédit disponible à la date du relevé mensuel. La Banque peut établir une limite d'Avances de fonds distincte pour les transactions en quasi-espèces portées au Compte (telles que les Avances de fonds et les Transferts de solde). La limite pour les Avances de fonds ne s'ajoute pas à la Limite de crédit, il s'agit d'une limite distincte propre aux transactions en quasi-espèces et aux intérêts en lien avec ces transactions. Tout montant supérieur à la Limite de crédit sera ajouté au relevé mensuel suivant, en plus du montant des intérêts et du paiement minimum total qui s'appliquent. Si une Avance de fonds entraîne un dépassement de la limite propre aux Avances de fonds, la transaction pourrait être refusée. Aucune transaction d'un montant partiel n'est traitée.

Les Transferts de solde sont considérés comme des Avances de fonds. Nous vous recommandons de continuer à effectuer les paiements minimums sur les Comptes auxquels vous effectuez un Transfert de solde jusqu'à ce que les montants du Transfert de solde soient crédités à ces comptes afin d'éviter des frais et des pénalités de retard. Si le montant total du Transfert de solde est supérieur à la Limite de crédit, la Banque pourra, à sa seule discrétion, verser à vos créanciers un montant partiel ou l'intégralité du solde à rembourser, jusqu'à concurrence du crédit disponible. La Banque se réserve le droit de limiter le nombre de Transferts de solde ainsi que leur montant, et de refuser d'effectuer ces transferts pour quelque raison que ce soit.

Le Titulaire de carte principal peut communiquer avec la Banque ou utiliser les Services en ligne pour fixer la Limite de dépenses d'un utilisateur autorisé du Compte. Le Titulaire de carte principal peut modifier cette limite ou la retirer en tout temps. La (les) Limite(s) de dépenses de l'utilisateur autorisé est (sont) assujettie(s) à la Limite de crédit totale et à la limite des Avances de fonds du Compte. Par conséquent, le montant auquel a accès un Utilisateur autorisé pourrait être inférieur à la Limite de dépenses de l'utilisateur autorisé. Le Titulaire de carte principal est tenu de toutes les obligations découlant de cette Entente (y compris les obligations de l'Utilisateur autorisé) et est entièrement responsable du Compte, tel que prévu à la présente Entente.

2. PAIEMENT. Vous devez payer le Solde du compte au plus tard à la date d'échéance indiquée au relevé de compte, ou au moins 21 jours après le dernier jour de la période couverte par le relevé mensuel. Le paiement peut être effectué de la façon suivante :

- a) en entier; ou
- b) en effectuant le paiement minimum dû indiqué sur votre relevé de compte, dont le calcul est décrit dans le Sommaire; ou
- c) en effectuant tout paiement supérieur au montant mentionné, en a) ou b). Vous devez payer immédiatement toute portion du Découvert excédant la Limite de crédit. Un crédit d'un commerçant ou une récompense (comme des points ou des remises en argent, le cas échéant) ne peut être considéré comme un paiement minimum ou en entier.

Un paiement est considéré comme effectué quand il est reçu par la Banque. Conséquemment, il vous incombe de prendre en considération tout délai de traitement relié au paiement (par exemple : délai de poste, avec une autre institution financière, etc.) avant d'effectuer un paiement. Si vous désirez établir un plan de paiement préautorisé, vous pouvez en faire la demande par l'entremise des Services en ligne ou en nous contactant au 514-252-1846 à Montréal, ou au 1-800-252-1846 ailleurs au Canada.

3. INTÉRÊT. Aucun intérêt n'est exigé sur les Achats paraissant sur votre relevé de compte pour la première fois, si vous n'avez aucun Solde provenant d'un relevé antérieur et si vous remboursez le Solde du compte intégralement à la date d'échéance inscrite sur votre relevé de compte. Seuls les Avances de fonds et les Transferts de solde portés à votre Compte porteront intérêt à partir du jour de l'obtention de l'Avance de fonds ou du jour où le Transfert de solde est porté à votre Compte, jusqu'à la date de remboursement intégral du Solde porteur d'intérêt.

S'il y a un Solde provenant d'un relevé de compte antérieur ou s'il y a un nouveau Solde et que celui-ci n'est pas remboursé au complet à la date d'échéance inscrite sur le relevé de compte, des intérêts seront imputés sur le Solde porteur d'intérêts de la façon suivante :

- a) sur le montant de tout Achat, à compter du jour où il est porté au Compte (date d'inscription au relevé de compte) jusqu'à la date de remboursement intégral du Solde porteur d'intérêts; et
- b) sur le montant de toute Avance de fonds et Transfert de solde portés au Compte, à compter du jour de l'obtention de l'Avance de fonds ou du jour où le Transfert de solde est porté à votre Compte, jusqu'à la date de remboursement intégral du Solde porteur d'intérêts.

Privilège de taux d'intérêt réduit. Le taux d'intérêt réduit est un privilège qui vous est accordé par la Banque moyennant des frais mensuels. Dans le cas où vous bénéficiez du privilège de taux d'intérêt réduit, ce privilège peut vous être retiré dès le moment où vous êtes en défaut de remplir l'une de vos obligations. Dès que la Banque vous retire ce privilège, le taux d'intérêt pour la carte Visa* Banque Laurentienne émise sans privilège de taux réduit redevient applicable.

Privilège de taux d'intérêt promotionnel. Si vous bénéficiez d'un taux d'intérêt annuel promotionnel sur vos Avances de fonds, ou sur vos Transferts de solde, vous perdrez ce taux promotionnel à la fin de la période promotionnelle indiquée à votre relevé de compte ou hâtivement, si vous : i) n'effectuez pas votre paiement minimum au plus tard à la date d'échéance indiquée à votre relevé de compte; ou ii) ne respectez pas l'une des conditions énoncées dans l'Entente. Le cas échéant, votre taux promotionnel sera remplacé par le taux d'intérêt applicable sans promotion pour toute Avance de fonds et tout Transfert de solde indiqué à votre relevé de Compte à la rubrique « Taux d'intérêt annuel » sous « Avances de fonds » et « Transferts de solde ». Ce taux d'intérêt annuel s'appliquera, dès le premier jour de la prochaine période de facturation suivant le défaut ci-dessus, et ce, à toute nouvelle Avance de fonds et Transfert de solde portés à votre Compte, ainsi qu'à tous les Soldes restants (sur les Avances de fonds et Transferts de solde).

4. CALCUL DE L'INTÉRÊT. Les intérêts sont calculés d'après le taux d'intérêt annuel stipulé dans votre relevé de compte, selon la méthode de calcul suivante : le taux d'intérêt quotidien, multiplié par le Solde quotidien moyen porteur d'intérêts, multiplié par le nombre de jours de la période de facturation mensuelle (de 28 à 31 jours).

Le taux d'intérêt quotidien est d'abord calculé en divisant le taux d'intérêt annuel stipulé dans votre relevé de compte par le nombre de jours dans l'année. Le Solde quotidien moyen porteur d'intérêts est ensuite calculé en additionnant les Découverts porteurs d'intérêts à la fin de chaque jour au cours de la période de facturation et en divisant la somme obtenue par le nombre de jours de cette période.

Aucun intérêt n'est perçu, ni sur les intérêts, ni sur les frais d'administration et les autres frais. Le taux d'intérêt annuel est indiqué sur le relevé de compte sous forme de pourcentage.

5. IMPUTATION DES PAIEMENTS.

A. Votre paiement est d'abord imputé au paiement minimum dû sur le Compte selon les montants facturés sur votre relevé mensuel dans l'ordre suivant : (1) les intérêts; (2) les frais d'administration (les frais annuels ou mensuels par exemple) ou les autres frais (par exemple les frais pour Avances de fonds ou insuffisance de fonds); (3) tout paiement de Versement mensuel échelonnés (sous-alinéa 27.5) exigible en vertu du Plan de versements échelonnés qui figure sur votre relevé mensuel; (4) les primes d'assurance (tel qu'**Assur-paiement**^{MC}); (5) les Avances de fonds, les Achats et les transactions qui figurent sur votre relevé de compte mensuel, y compris tout montant excédant votre Limite de crédit ou tout montant en souffrance; (6) les autres Achats et transactions qui ne figurent pas encore sur le relevé, mais qui sont portés au Compte; et (7) le solde du capital de tout Plan de versements échelonnés qui figure sur votre relevé mensuel.

Si l'un ou l'autre des éléments des catégories (1) à (7) ci-dessus porte intérêt à des taux qui diffèrent, votre paiement sera imputé en commençant par les éléments portant intérêt au taux le plus élevé jusqu'aux éléments portant intérêt au taux le plus bas.

Toutefois, si vous acquittez le montant minimum total en entier chaque mois, tout Versement mensuel échelonné exigible en vertu du Plan de versements échelonnés qui figure sur votre relevé de compte mensuel est toujours acquitté.

Si votre paiement a pour effet de rembourser la totalité de votre Plan de versements échelonnés plus tôt que le terme prévu, le Plan de versements échelonnés prendra fin et sera sujet aux modalités de la présente Entente. Veuillez vous référer au sous-alinéa 27.11 pour avoir plus de détails.

Si plus d'un Plan de versements échelonnés est en vigueur, le montant excédentaire sera appliqué au Plan de versements échelonnés qui se termine en premier.

B. Lorsque vous effectuez un paiement excédant le paiement minimum, le montant du paiement qui est supérieur au paiement minimum sera imputé dans le même ordre que celui indiqué au paragraphe A ci-dessus, en fonction de la proportion que représente chacun des montants facturés par rapport à votre Solde.

Par exemple, si votre Solde est composé de 5 % de frais d'administration, 10 % d'Avances de fonds à taux promotionnel, 15 % d'Avances de fonds à taux régulier et 70 % d'Achats, alors 5 % de votre paiement sera imputé à vos frais d'administration, 10 % à vos Avances de fonds à taux promotionnel, 15 % à vos Avances de fonds à taux régulier et 70 % à vos Achats.

C. Lorsque vous effectuez un paiement excédant votre Solde, le montant du paiement qui est supérieur au Solde sera imputé en priorité sur vos Achats et Avances de fonds, en fonction de la proportion qu'ils représentent sur votre relevé par rapport à votre solde, selon la méthode indiquée à la section B.

6. FRAIS D'ADMINISTRATION ET AUTRES FRAIS. Les frais d'administration et autres frais indiqués dans le Sommaire s'appliquent au Compte et la Banque peut les porter au Compte dès qu'ils sont imputables, soit au moment où le service est rendu (ou dans le cas de frais d'administration et des options auxquelles vous pouvez adhérer, au moment de l'adhésion ou de l'anniversaire du service). Ces frais sont non remboursables. De plus, si le Découvert ou tout intérêt porté sur la Carte sont garantis par une hypothèque mobilière, vous êtes responsable de tous les frais associés à la publication d'une telle garantie auprès du *Registre des droits personnels et réels mobiliers* (RDPRM) ou de tout registre de même nature, y compris tous les frais de cession de rang ou autres frais de même nature.

7. SERVICES OPTIONNELS. Pour être admissible à l'**Assur-paiement**^{MC}, vous devez être le Titulaire de carte principal et être âgé entre 18 et 64 ans inclusivement au moment de l'adhésion. Des frais de 0,97 \$ par 100 \$ de solde de votre Carte, tel qu'indiqué sur votre relevé de compte mensuel, s'appliquent. Ce frais ou prime d'assurance sera ajouté au solde de votre Carte.

Tout autre service optionnel sera assujéti aux conditions qui lui sont propres. La Banque n'assume aucune responsabilité quant aux services qui sont fournis par des tiers.

8. ANNULATION DE SERVICES OPTIONNELS (INCLUANT L'ASSURANCE). Vous pouvez annuler un service optionnel dans les trente (30) jours suivant la réception de l'entente applicable en communiquant avec la Banque ou avec le fournisseur de service. La Banque ou le fournisseur de service procédera à l'annulation du service vous remboursera un montant équivalent au montant calculé selon la formule suivante, lesquels frais qui, à la date de son annulation, ont été payés ou ajoutés au Découvert sans que le service n'ait été fourni :

$R = A \times ((n - m)/n)$ Où :

R représente la somme à rembourser ou à porter au crédit;

A désigne le montant des frais payés pour tout montant du service optionnel inutilisé à la date d'entrée en vigueur de l'annulation;

n désigne la période commençant au moment où les frais ont été imputés et se terminant à la date où la période du service optionnel aurait pris fin n'eût été de l'annulation;

m désigne la période écoulée du moment où les frais ont été imputés au moment de l'annulation.

9. VOTRE RESPONSABILITÉ. La politique de Responsabilité zéro de Visa* vous protège si vous êtes victime de fraude liée à une utilisation non autorisée de la Carte ou des renseignements du Compte, à condition que vous preniez des mesures raisonnables pour prévenir la perte ou le vol de la Carte, notamment la protection de votre NIP et des autres codes de sécurité, comme le stipule la présente Entente ou conformément aux directives de sécurité émises par la Banque de temps à autre. Par conséquent, si vous ne prenez pas ces mesures raisonnables ou si vous omettez d'aviser rapidement la Banque de la perte ou du vol de la Carte, vous serez tenu entièrement responsable de tous les frais encourus. Votre responsabilité maximale pour l'utilisation non autorisée de la Carte, des renseignements du Compte ou du NIP est de 50 \$, à moins que vous ayez fait preuve de négligence grave, ou au Québec, d'une faute lourde, dans la protection de la Carte, des renseignements du Compte ou du NIP.

Vous ne serez pas responsable de l'utilisation non autorisée de votre Carte, des renseignements du Compte ou du NIP, si vous avisez la Banque que la Carte, des renseignements du Compte ou votre NIP ont été perdus ou volés ou risquent autrement d'être utilisés d'une façon non autorisée.

Vous n'êtes pas responsable des pertes dues à des défauts techniques, à des erreurs de la Banque ou à des problèmes de fonctionnement du système. Vous consentez à collaborer avec la Banque en tout temps dans le cadre de toute enquête.

Vous serez protégé par la Banque aux mêmes conditions lorsque vous utilisez votre Carte dans un guichet automatique.

- 10. EXIGIBILITÉ DU SOLDE IMPAYÉ.** Si le Solde du compte n'est pas remboursé ou qu'un paiement n'a pas été effectué à la date d'échéance établie, les frais suivants peuvent être imposés :
- les intérêts courus et les frais sur le Solde, lesquels sont calculés au taux d'intérêt annuel en vigueur;
 - les frais de justice engagés par la Banque ou en son nom relativement aux procédures intentées en vue de recouvrer ou tenter de recouvrer le montant du Solde du compte; et
 - les frais engagés pour traiter un chèque ou un autre effet qui a été donné en remboursement et qui a été refusé.

- 11. DEVICES ÉTRANGÈRES.** Si vous effectuez des transactions en devises étrangères, elles seront converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur au moment de l'exécution de la transaction, majoré du taux de conversion des devises étrangères mentionné au Sommaire.

12. COMMUNICATION AVEC LA BANQUE.

Carte perdue ou volée.

Vous vous engagez à aviser la Banque **immédiatement** :

- de la perte ou du vol d'une Carte;
- si vous soupçonnez qu'une autre personne connaît votre NIP ou tout autre code de sécurité;
- si votre Appareil lié à un Service de portefeuille numérique est perdu ou volé, ou si vos Identifiants d'ouverture de session ou la sécurité ou l'intégrité de votre Carte ou de votre Appareil sont compromis; ou
- si vous soupçonnez qu'une autre personne utilise votre Carte ou le numéro sur votre Carte.

Vous pouvez informer la Banque en appelant le Centre télébancaire au 514-252-1846 à Montréal (appels à frais virés acceptés) ou au 1-800-252-1846 (sans frais) ailleurs au Canada et aux États-Unis.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les cartes Visa* et votre Compte, y compris de l'information relative au taux de crédit, au délai de grâce, aux frais non liés aux intérêts, aux Plans de versements échelonnés et à la date à laquelle les intérêts commencent à s'accumuler, toute information liée à la collecte de renseignements personnels en vertu de l'article 14 (Consentement à la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels) ainsi que toute information relativement aux transactions indiquées à votre relevé de compte, veuillez téléphoner au 514-252-1846 (Montréal et les environs) ou au 1-800-252-1846 (sans frais).

13. ALERTES.

- La Banque vous transmettra une Alerte si le montant de crédit disponible dans votre Compte est inférieur à la limite que vous avez indiquée à la Banque ou à 100 \$ si aucune limite n'a été fixée. Les Alertes peuvent être transmises par message texte ou courriel selon vos préférences, les coordonnées que vous avez fournies et la disponibilité des modes de communication à la Banque. La Banque transmet les Alertes sans frais, mais votre fournisseur de services pourrait percevoir des frais de messagerie standard, des frais de réseau mobile ou des frais de transmission de données.
- Vous comprenez que vous ne recevrez pas d'Alertes si vous avez retiré votre consentement ou n'avez pas fourni les coordonnées requises aux fins de transmission des Alertes.
- Vous comprenez que si vous ne souhaitez pas recevoir d'Alertes, vous pouvez retirer votre consentement en tout temps en avisant la Banque par écrit. Pour retirer votre consentement et ne pas recevoir d'Alertes, choisissez l'option « se désabonner » dans une Alerte que la Banque vous a transmise.
- Vous vous engagez à informer la Banque de tout changement à l'égard de vos coordonnées. Vous comprenez que vous pouvez modifier vos préférences en tout temps, notamment en mettant à jour vos coordonnées, en modifiant votre limite ou en consentant à recevoir des Alertes après avoir retiré votre consentement.
- Pour un Compte détenu conjointement (avec Usager(s) autorisé(s)) :**
 - Chaque Titulaire de carte peut définir sa propre limite aux fins des Alertes du Compte, en tout temps.
 - Chaque Titulaire de carte recevra une Alerte si le montant de crédit disponible dans le Compte est inférieur à la limite indiquée à la Banque ou à 100 \$ si aucune limite n'a été fixée.
 - Chaque Titulaire de carte qui ne souhaite pas recevoir d'Alertes peut retirer son consentement en tout temps. Pour retirer votre consentement et ne pas recevoir d'Alertes, choisissez l'option « se désabonner » dans une Alerte que la Banque vous a transmise.
 - Chaque Titulaire de carte peut modifier ses préférences en tout temps, notamment en mettant à jour ses coordonnées, en modifiant sa limite ou en consentant à recevoir des Alertes après avoir retiré son consentement.
- Les Alertes de la Banque peuvent comprendre des renseignements personnels et confidentiels, notamment votre nom, le Solde du compte ou le crédit disponible. Vous consentez explicitement à ce que la Banque utilise ces renseignements personnels et confidentiels.
- Vous reconnaissez que toute Alerte pourrait être retardée, mal acheminée, non transmise ou inexacte en raison de divers facteurs, y compris des défaillances de systèmes et des difficultés techniques, et que sauf dans les mesures prévues à la présente déclaration ou aux lois applicables, la Banque ne peut être tenue responsable de toute perte découlant de votre recours aux Alertes, ni de l'exactitude ou de l'inexactitude de toute Alerte, quelle que soit la cause d'action, y compris, sans s'y limiter, la négligence, même si la Banque est informée de la possibilité de tels dommages. Vous reconnaissez également que la Banque ne peut être tenue responsable des retards, des défauts de livraison ou des mauvais acheminements d'une Alerte, des erreurs dans le contenu d'une Alerte ou de toute mesure que vous ou un tiers avez prise ou n'avez pas prise en vous fiant à une Alerte.

SECTION 2 – AUTRES CONDITIONS

- 14. CONSENTEMENT À LA COLLECTE, L'UTILISATION ET LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.** La collecte, l'utilisation et la communication de vos renseignements personnels sont régis par l'Entente relative aux renseignements personnels de la Banque Laurentienne du Canada, telle que modifiée ou remplacée, de temps à autre. Référez-vous à l'Entente relative aux renseignements personnels de la Banque Laurentienne du Canada, ainsi qu'aux pratiques applicables en matière de protection de vos renseignements personnels pour obtenir plus d'information relativement à la collecte, à l'utilisation et à la communication de vos renseignements personnels. Ces pratiques sont plus amplement détaillées dans la Déclaration de confidentialité de Banque Laurentienne Groupe Financier, ainsi que dans la brochure intitulée « Question de Discrétion ». La Déclaration de confidentialité de Banque Laurentienne Groupe Financier et la brochure « Question de Discrétion » sont disponibles [ici](#) en ligne.
- 15. UTILISATION DE LA CARTE VISA*.** Vous pouvez utiliser la Carte pour effectuer des Achats et obtenir des Avances de fonds, ou encore à toutes autres fins que la Banque peut autoriser. Vous ne devez pas utiliser la Carte après la date d'expiration imprimée sur celle-ci ou à des fins illégales, inacceptables ou illicites.
- 16. PROPRIÉTÉ DE LA CARTE.** La Carte demeure la propriété de la Banque et personne d'autre que tout Titulaire de carte, le cas échéant, ne peut l'utiliser. La Banque peut en tout temps révoquer le droit d'utilisation de la Carte et les privilèges y étant associés. Si la Carte est révoquée, vous devrez la retourner à la Banque.
- 17. RESPONSABILITÉ CONCERNANT LE DÉCOUVERT.** Le Titulaire de carte principal est responsable de tout Découvert et de l'intérêt s'y rapportant, y compris le Découvert contracté par toute personne à laquelle vous avez donné l'autorisation expresse ou implicite d'utiliser la Carte (y compris tout Utilisateur autorisé de la Carte). Si vous ou une personne autorisée signez une facture ou un justificatif pour une Avance de fonds, ou donnez le numéro du Compte pour effectuer un Achat ou une Avance de fonds sans présenter la Carte (comme dans le cas d'une commande postale, téléphonique ou par Internet), ces transactions auront la même portée juridique que si vous aviez utilisé votre Carte ou signé la facture. Le Titulaire de carte principal est entièrement responsable de tout Solde du compte résultant de l'utilisation de la Carte par le Titulaire de carte principal et tout Utilisateur autorisé. Le Titulaire de carte principal et le Coemprunteur autorisent la Banque à affecter les fonds qu'elle a en dépôt ou dans une de ses filiales contre tout Solde du compte qui n'a pas été payé selon les conditions de la présente Entente. Par souci de clarté, la responsabilité concernant le Découvert et des intérêts afférents du Titulaire de carte principal s'applique également, comme il est décrit ci-dessus, lorsque le Titulaire de carte principal et chaque Utilisateur autorisé, le cas échéant, utilisent la Carte par l'entremise du Service de portefeuille numérique ou effectuent des Transactions sans contact.
- 18. SOLDE CRÉDITEUR EXCÉDENTAIRE.** Nonobstant toute stipulation contraire, la Banque se réserve en tout temps le droit de remettre au Titulaire de carte principal, en partie ou en totalité, toute somme d'argent reçue en sus du Solde du compte en utilisant le mode de paiement au choix de la Banque, et ce, sans préavis au Titulaire de carte principal ni autorisation supplémentaire de la part du Titulaire de carte principal.
- 19. DÉCHÉANCE DU BÉNÉFICE DU TERME.** Malgré toute autre disposition de la présente Entente, la totalité du Solde du compte deviendra immédiatement due et exigible, sans préavis ni demande de la part de la Banque, si :
- Le Titulaire de carte principal ou un Utilisateur autorisé décède;
 - Le Titulaire de carte principal ou un Utilisateur autorisé êtes insolvable, faites faillite ou vous prévalez de toute loi relative à la faillite ou l'insolvabilité;
 - Le Titulaire de carte principal ou un Utilisateur autorisé faites défaut de respecter l'une de vos obligations en vertu de la présente Entente;
 - si des créanciers entament des procédures judiciaires ou administratives gouvernementales pour saisir les biens du Titulaire de carte principal;
 - Le Titulaire de carte principal a fait une déclaration fautive;
 - La situation financière du Titulaire de carte principal n'est pas celle présentée dans la demande d'adhésion ou s'est détériorée après la date où la demande a été faite.

Le cas échéant, la Banque se réserve le droit de verrouiller la Carte, de réduire, d'annuler la Limite de crédit et la Limite de dépenses de l'utilisateur autorisé de chaque Carte, fermer le Compte et/ou d'affecter les fonds en dépôt chez elle ou chez une de ses filiales contre tout Solde du compte, conformément à l'article 17 (Responsabilité concernant le Découvert) et ce, sans préavis ni demande de la part de la Banque.

Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur. (Clause de déchéance du bénéfice du terme) – Résidents du Québec seulement

Avant de se prévaloir de cette clause, le commerçant doit expédier au consommateur un avis écrit et, à moins d'en être exempté conformément à l'article 69 du Règlement général, un relevé de compte. Dans les 30 jours qui suivent la réception par le consommateur de l'avis et, s'il y a lieu, du relevé de compte, le consommateur peut :

- soit remédier au fait qu'il soit en défaut;
- soit présenter une requête au tribunal pour faire modifier les modalités de paiement prévues au présent contrat.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles 104 à 110 de la *Loi sur la protection du consommateur* (L.R.Q., c. P-40.1), de même que l'article 69 du Règlement général adopté en vertu de cette loi et, au besoin, à communiquer avec l'*Office de la protection du consommateur*.

- 20. REFUS PAR UN COMMERÇANT.** La Banque, ses successeurs et ses ayants droits ne sont pas responsables du refus de votre Carte ou si vous ne pouvez autrement utiliser le Compte. Vous devez régler toute réclamation ou contestation se rapportant à une transaction directement avec le commerçant. La Banque doit créditer le Compte dès qu'elle reçoit une note de crédit émise par le commerçant.

Si la Banque n'a pas reçu de note de crédit au moment de préparer le relevé de compte, vous devez payer le Solde figurant sur le relevé conformément à la présente Entente. Toutefois, vous pouvez communiquer avec la Banque pour discuter de contestations relatives à un Découvert sur votre relevé de compte.

En considération du crédit porté au Compte par la Banque en regard de toute réclamation contestée et reconnaissant que la Banque n'a aucune obligation légale d'effectuer un tel crédit, vous vendez, cédez et transférez à la Banque tous vos droits et subrogez la Banque dans tous vos droits relativement à toute réclamation contestée concernant votre Compte.

Pour les fins de la présente clause, « **réclamation contestée** » désigne tout droit, réclamation, demande ou autre intérêt (incluant toute cause d'action acquise ou susceptible d'être acquise) que vous avez ou pourriez avoir à l'avenir, d'être remboursé pour ou autrement recouvrer tout ou une partie d'un montant suite à tout achat effectué par vous auprès de toute personne, entité, commission, office, fonds ou autre source (le « **commerçant** ») découlant de toute transaction contestée, lorsque la Banque crédite votre Compte pour toute somme reliée à la transaction contestée.

« **Réclamation contestée** » exclut toute réclamation que vous pourriez avoir contre un commerçant autre que celle strictement reliée à une transaction contestée et exclut également, sans limitation, toute réclamation basée :

- i) sur la négligence (qu'elle soit reliée aux dommages personnels ou aux biens),
- ii) sur la responsabilité du fait des produits,
- iii) sur les fausses représentations ou omissions,
- iv) sur des contrats,
- v) sur un manquement à une garantie expresse ou implicite,
- vi) sur un manquement à toute législation fédérale, provinciale, municipale, ou étrangère (incluant les lois en matière de protection du consommateur),
- vii) pour des pénalités, dommages punitifs ou exemplaires,
- viii) pour des dommages dépassant le montant de la transaction contestée.

Vous consentez à donner votre entière coopération à la Banque dans le déroulement de toute réclamation ou poursuite reliée à toute réclamation contestée et à exécuter tout document requis par la Banque y ayant trait.

Sans limiter la généralité de la cession décrite dans la présente Entente, vous convenez que toute somme susceptible d'être recouvrée d'un commerçant ou toute tierce partie, reliée à toute réclamation contestée, appartiendra exclusivement à la Banque et sera payable directement à la Banque. Si pour une quelconque raison ces sommes vous sont directement payées ou autrement créditées au Compte, vous les rembourserez ou endosserez tout chèque immédiatement à la Banque, comme requis.

- 21. PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS.** Certains commerçants sont abonnés à un service (l'outil de mise à jour de compte Visa*) permettant de transférer automatiquement les paiements préautorisés de votre ancienne Carte vers la nouvelle Carte émise. Lorsque vos Cartes expiront, sont perdues ou volées et que de nouvelles Cartes sont émises, les données de la nouvelle Carte peuvent être transmises aux commerçants participants. Ce service vise à éviter l'interruption d'un service ou d'un abonnement préalablement pris entre vous et le commerçant. Veuillez noter que tous les commerçants ne sont pas abonnés à l'outil de mise à jour de compte Visa*. Vous êtes responsable de communiquer avec les commerçants avec lesquels vous avez établi des paiements préautorisés pour vous assurer qu'ils possèdent les renseignements pertinents pour prélever vos paiements préautorisés. Pour plus de détails, veuillez communiquer avec vos commerçants.
- 22. NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL (NIP) OU TOUT AUTRE CODE DE SÉCURITÉ.** Vous êtes responsable de protéger votre Carte, votre NIP et tout autre code de sécurité lié à la Carte, y compris les mots de passe, les codes d'accès et les numéros de compte qui sont utilisés ou qui sont nécessaires pour effectuer des transactions en ligne ou ailleurs. Vous devez garder ce numéro confidentiel et dans un endroit distinct de votre Carte. Vous devez notamment veiller à ne jamais inscrire votre NIP sur votre Carte ou sur un document facilement accessible (ex. : sur un document gardé dans un portefeuille ou dans un sac à main). Vous vous engagez à ne pas utiliser comme NIP une série de chiffres qui puisse être facilement découverte, et particulièrement un NIP composé, au complet ou en partie, de votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone, votre date de naissance ou votre numéro d'assurance sociale.
- 23. GUICHETS AUTOMATIQUES.** Vous pouvez utiliser la Carte dans les guichets automatiques et terminaux désignés par la Banque pour retirer des fonds : l'ensemble de transaction ne doit pas excéder 500 \$ (Carte à taux réduit, Carte Ma Récompense, et Carte Remises) ou 1 000 \$ (Carte Explore et Carte Visa Infinite*) par jour. Les Avances de fonds obtenues à partir d'un guichet automatique ou d'un terminal ne peuvent excéder le crédit disponible de votre Limite de crédit et seront remboursées conformément aux dispositions de cette Entente.
- Vous consentez à vous conformer aux instructions et directives de la Banque concernant l'utilisation de la Carte et des guichets automatiques. Sauf dispositions contraires énoncées aux articles 9 (Votre responsabilité) et 17 (Responsabilité concernant le Découvert), l'usage des guichets automatiques ou de la Carte est entièrement à vos risques, et la Banque n'est en aucun cas responsable des accidents, agressions, vols, pertes, dommages ou inconvéniants que vous pourriez subir lors de l'utilisation d'un guichet automatique ou par le défaut de fonctionnement de celui-ci, qu'il soit situé ou non dans un endroit appartenant à la Banque.
- Les relevés et les registres de la Banque portant sur les opérations d'un guichet automatique feront preuve des transactions effectuées.
- 24. RELEVÉ DE COMPTE ET VÉRIFICATION.** Un relevé de compte vous sera remis mensuellement, à moins qu'aucune inscription et qu'aucun Solde n'apparaissent à votre Compte. Si vous n'avez pas avisé la Banque par écrit, dans les trente (30) jours suivant la date de votre relevé de compte, de toute erreur ou omission sur ce relevé, la Banque pourra considérer ce relevé comme complet et exact, à l'exception de tout montant incorrectement porté au crédit de votre Compte. Cela s'applique également aux points et aux remises en argent obtenus par l'entremise du Programme de récompenses. Une microfiche ou autre copie d'une facture, d'un relevé d'Avance de fonds, d'un Transfert de solde ou de tout autre document relatif à une transaction constituera une preuve suffisante de votre responsabilité.
- 25. UTILISATEURS AUTORISÉS.** Nous enverrons l'Entente au Titulaire de carte principal avec la Carte de l'Utilisateur autorisé. La Banque peut communiquer des informations sur le Compte à l'Utilisateur autorisé. Toutes ces communications et autres avis peuvent être envoyés par voie électronique, lorsque la Banque a obtenu le consentement approprié et suffisamment d'informations sur l'Utilisateur autorisé. La Banque peut, au besoin, poster les communications et avis directement à l'Utilisateur autorisé à l'adresse postale fournie ou communiquer directement avec le Titulaire de carte principal, auquel cas le Titulaire de carte principal s'engage à remettre ces avis et communications à l'Utilisateur autorisé.

Les Utilisateurs autorisés sont autorisés par la Banque à effectuer ce qui suit, et la Banque peut traiter directement avec les Utilisateurs autorisés pour certaines fonctionnalités que la Banque rend disponible pour le Compte de temps à autre (à sa discrétion), soit par l'entremise des Services en ligne ou en communiquant avec eux, y incluant les fonctionnalités suivantes :

- a) activer leur Carte (étant entendu que l'Utilisateur autorisé ne peut activer sa Carte que lorsque le Titulaire de carte principal a activé sa propre Carte);
- b) consulter les informations relatives au Compte (pour sa Carte émise pour ce Compte). Les relevés de Compte ne seront pas envoyés à l'Utilisateur autorisé;
- c) verrouiller et déverrouiller sa Carte pour toutes les transactions (y compris les Achats et les Avances de fonds), qu'elles soient effectuées en personne ou en ligne, y compris pour les transactions effectuées dans une devise étrangère. Toutefois, une Carte d'Utilisateur autorisé qui a été verrouillée par le Titulaire de carte principal ne peut pas être déverrouillée par un Utilisateur autorisé. Dans ce cas, seul le Titulaire de carte principal pourra demander le déverrouillage de la Carte;
- d) modifier les informations le concernant (telles que l'adresse, le numéro de téléphone et la langue préférée par exemple);
- e) modifier les informations budgétaires figurant dans les Services en ligne;
- f) télécharger des transactions;
- g) modifier les préférences de notification associées à sa Carte;
- h) ajouter, mettre à jour ou supprimer un avis de voyage associé à sa Carte;
- i) déclarer la perte ou le vol d'une Carte conformément à l'article 12.

Les Utilisateurs autorisés ne peuvent pas donner à la Banque des instructions concernant le Compte, comme demander le remplacement d'une Carte existante ou la modification de la Limite de dépenses de l'utilisateur autorisé.

- 26. SERVICES DE PORTEFEUILLE NUMÉRIQUE.** Si vous utilisez un Service de portefeuille numérique, des conditions supplémentaires s'appliquent. Pour utiliser un Service de portefeuille numérique fourni ou développé par la Banque et qui peut être offert de temps à autre, vous devez préalablement consentir aux conditions d'utilisation applicables au Service de portefeuille numérique. Ces conditions vous sont fournies et vous devez les accepter au moment de votre inscription ou de votre première ouverture de session pour utiliser ce service. Les conditions d'utilisation du Service de portefeuille numérique, telles que modifiées de temps à autre, font partie intégrante de la présente Entente. Vous pouvez également les consulter [ici](#) en ligne.

Si vous avez activé un Service de portefeuille numérique sur votre Appareil, vous devez veiller à ce que tous vos Identifiants soient supprimés de celui-ci ou de votre carte SIM (i) avant de vendre ou de disposer de votre Appareil ou votre carte SIM ou (ii) sur-le-champ en cas de perte de votre Appareil ou de votre carte SIM ou si la sécurité ou l'intégrité de ceux-ci est compromise.

- 27. PLAN DE VERSEMENTS ÉCHELONNÉS.** Un Titulaire de carte éligible peut inscrire un Achat éligible à un Plan de versements échelonnés moyennant certaines conditions. L'inscription d'un Achat éligible à un Plan de versements échelonnés ne modifie pas la Limite de crédit de la Carte et les remises (comme les points ou les remises en argent, le cas échéant) obtenus pour l'Achat éligible ne sont pas perdus. La participation à un Plan de versements échelonnés est volontaire.

27.1 Conflit. En cas de conflit entre les modalités des Plans de versements échelonnés énoncées dans l'article 27, et toute autre condition de la présente Entente, ces modalités auront préséances dans le contexte des Plans de versements échelonnés.

27.2 Admissibilité à un Plan de versements échelonnés. Les Titulaires de carte éligibles peuvent inscrire des Achats éligibles dans un Plan de versements échelonnés si les conditions suivantes sont rencontrées :

- a) vous êtes un Titulaire de carte éligible ;
- b) l'Achat se qualifie d'Achat éligible ;
- c) le Compte est En règle.

De temps à autre, la Banque peut modifier les critères d'éligibilité à un Plan de versements échelonnés. Elle peut également fixer et vous communiquer d'autres restrictions d'admissibilité au Plan de versements échelonnés. Un Titulaire de carte éligible peut inscrire un ou plusieurs Achats éligibles au moyen des Services en ligne, pour autant que les autres conditions soient rencontrées.

27.3 Achats éligibles et moment pour choisir un Plan de versements échelonnés. Un Achat sera qualifié d'Achat éligible si les conditions suivantes sont rencontrées :

- a) la Banque identifie l'Achat à titre d'Achat éligible pouvant être inscrit à un Plan de versements échelonnés (ce ne sont pas tous les Achats qui sont admissibles) ;
- b) le montant de l'Achat porté au Compte est égal ou supérieur à cent dollars (100 \$) canadiens (avant taxes), ou correspond à tout autre montant que la Banque peut désigner et dont elle vous informe, de temps à autre;

Les Achats éligibles sont déterminés durant la période couverte par le relevé pour laquelle ils sont portés pour la première fois au Compte. La Banque identifie les Achats éligibles qui peuvent être inscrits à un Plan de versements échelonnés par l'entremise des Services en ligne (des restrictions s'appliquent). Les Achats éligibles qui figurent déjà sur votre relevé de compte ne sont pas admissibles. Les éléments suivants ne se qualifient pas d'Achats éligibles : les Avances de fonds et les Transferts de solde, les intérêts, les frais, et les primes d'assurance. Les Achats portés à votre Compte après une omission de paiement pourraient ne pas être admissibles à un Plan de versements échelonnés. Un Achat éligible doit être converti en un Plan de versements échelonnés pendant la période couverte par le relevé pour lequel il a été porté au Compte, et ce avant la date de début de la période du prochain relevé. Après cette date, l'Achat éligible n'est plus éligible et ne peut plus être converti en un Plan de versements échelonnés. Dès qu'un Achat éligible est converti en un Plan de versements échelonnés et qu'il est activé et traité, le Plan de versements échelonnés apparaîtra sur votre relevé de compte.

- 27.4 Frais de Plans versements échelonnés, Versement(s) échelonné(s) et Taux d'intérêt des versements échelonnés.** Pour inscrire un Achat éligible à un Plan de versements échelonnés, vous devez sélectionner une Période de paiement parmi les options offertes pour l'Achat éligible en question. Le montant de l'Achat éligible (y compris toutes les taxes applicables) sera divisé par le nombre de mois de la Période de paiement choisie. Chaque mensualité ainsi calculée sera désignée comme un « **Versement échelonné** ». Chaque Versement échelonné sera payable par versements mensuels fixes et égaux, à l'exception du premier Versement échelonné mensuel qui peut être supérieur ou inférieur aux autres mensualités du Plan de versements échelonnés en raison de son arrondissement. Le montant de l'Achat éligible inscrit au Plan de versements échelonnés (y compris toutes les taxes applicables) portera intérêt au taux d'intérêt annuel correspondant à celui de la Période de paiement choisie (le « **Taux d'intérêt des versements échelonnés** »), à compter de la Date d'adhésion au Plan de versements échelonnés, jusqu'à ce que le montant lié à ce Plan de versements échelonnés soit remboursé en totalité, comme suit :

Période de paiement	Taux d'intérêt annuel des versements échelonnés (résidents du Québec seulement)	Taux d'intérêt annuel des versements échelonnés (ailleurs au Canada)
3 mois	5,99 %	3,99 %
6 mois	7,99 %	5,99 %
12 mois	8,99 %	7,99 %
24 mois	9,99 %	8,99 %

Si vous résidez à l'extérieur de la province de Québec, des Frais de plan de versements échelonnés seront payables et portés à votre Compte à chaque fois que vous inscrivez un Achat éligible à un Plan de versements échelonnés. Chaque Frais de plan de versements échelonnés doit être réglé en totalité au premier relevé de compte suivant la Date d'adhésion. À moins que la présente Entente ne le prévoie, si le Plan de versements échelonnés est annulé les Frais de plan de versements échelonnés ne sont pas remboursés.

Une fois que vous avez inscrit votre Achat éligible à un Plan de versements échelonnés, et ce, à compter de la Date d'adhésion, cet Achat éligible et toutes les taxes applicables (divisé en mensualités fixes et égaux en fonction de la Période de paiement choisie) portent intérêt à chaque mois au Taux d'intérêt des versement échelonnés, de la Date d'adhésion jusqu'au dernier jour de votre Période de paiement. Le(s) Versement(s) échelonné(s) courant(s), y compris les intérêts afférents, sont portés à chaque relevé de compte dès le premier relevé qui vous est remis après la Date d'adhésion au Plan de versements échelonnés.

- 27.5 Modalités de paiement.** Lorsqu'un Achat éligible est inscrit à un Plan de versements échelonnés, vous devez payer les montants et les frais suivants pour chaque Plan de versements échelonnés, et vous consentez à payer ces montants et frais au plus tard à la date d'échéance des paiements qui figure sur le relevé de compte :

- (i) les Frais de plan de versements échelonnés (le cas échéant) (qui sont payables en totalité sur le relevé de compte suivant la Date d'adhésion);
- (ii) le ou les Versement(s) échelonné(s) qui s'applique(nt) à l'Achat éligible (y compris toutes les taxes applicables) pour la période couverte par le relevé applicable;
- (iii) l'intérêt qui s'applique à chaque Versement échelonné pour la période couverte par le relevé applicable; et
- (iv) tous les frais qui s'appliquent à ce Plan de versements échelonnés sur une période fixe selon la Période de paiement choisie,

(collectivement, les « **Versements mensuels échelonnés** »). La Banque doit avoir reçu tous les Versements mensuels échelonnés au plus tard à la date d'échéance figurant sur votre relevé de compte.

- 27.6 Paiements minimums et autres paiements.** Lorsque vous avez adhéré à un ou plusieurs Plan(s) de versements échelonnés, le paiement minimum dû figurant sur le relevé de compte après la Date d'adhésion, comprend **(i)** les Frais de plan de versements échelonnés (le cas échéant); **(ii)** le ou les Versement(s) échelonné(s) courant(s) du(s) pendant la période couverte par le relevé applicable; **(iii)** plus les intérêts applicables; et **(iv)** plus le paiement minimum courant qui s'applique au Compte.

La Banque doit continuer à recevoir le paiement minimum à la date d'échéance du paiement indiquée sur votre relevé de compte, même lorsque vous adhérez à un Plan de versements échelonnés. N'oubliez pas de prévoir un délai de quelques jours pour le traitement de votre paiement, selon le mode de paiement que vous utilisez.

- 27.7 Facturation des intérêts.** Avant la Date d'adhésion : Vous ne paierez aucun intérêt sur l'Achat éligible pour toute période pour laquelle vous convertissez cet Achat éligible en un Plan de versements échelonné, si la Banque reçoit la totalité du Versement mensuel échelonné au cours de la période couverte par le relevé suivant le relevé sur lequel votre adhésion apparaît pour la première fois.

À compter de la Date d'adhésion : À partir du moment où un Achat éligible est inscrit à un Plan de versements échelonnés, à compter de la Date d'adhésion, cet Achat éligible (divisé en versements mensuels fixes) porte intérêt chaque mois au Taux d'intérêt de versement échelonnés, jusqu'au dernier jour de la Période de paiement applicable.

Le(s) Versement(s) échelonné(s), les intérêts y afférents et les Frais de plan de versements échelonnés sont indiqués sur votre relevé de compte à la rubrique « Versements » et font partie du « Paiement minimum dû » et « Nouveau solde des versements » figurant sur votre relevé de compte. Le solde dû pour tout Plan de versements échelonnés est indiqué dans votre relevé de compte à la rubrique « Nouveau solde des versements ».

Le Solde du compte figurant sur le relevé de compte suivant la période de relevé sur laquelle l'inscription au Plan de versements échelonnés apparaît pour la première fois inclut : **(i)** le premier Versement échelonné déterminé qui s'applique à l'Achat éligible ; et **(ii)** tout Solde restant sur votre Carte, moins le montant du solde dû en vertu du Plan de versements échelonnés de votre Carte.

- 27.8 Retard de paiement.** Si le Versement mensuel échelonné pour un Plan de versements échelonnés n'est pas acquitté en totalité au plus tard à la date d'échéance figurant au relevé de compte, vous serez réputé avoir omis le paiement d'un Versement mensuel échelonné (tout tel paiement omis ci-après un « **Versement mensuel omis** ») et la Banque calculera des intérêts sur l'Achat éligible à compter de la date de la transaction dudit Achat éligible jusqu'à la Date d'adhésion, et ce, au taux d'intérêt annuel applicable aux Achats effectués avec votre Carte.
- Si vous avez deux (2) Versements mensuels omis consécutifs, le Plan de versements échelonnés sera résilié et tout montant reporté sera porté à votre Solde et assujéti à des intérêts au taux applicable à vos Achats à ce moment, conformément à ce qui est stipulé dans le Sommaire, et ce, à compter de la date de résiliation du Plan de versements échelonnés. Les Achats portés à votre Compte après une omission de paiement pourraient ne pas être admissibles à un Plan de versements échelonnés.
- 27.9 Retours ou ajustement du montant des Achats éligibles.** Si vous recevez un crédit, un remboursement ou une autre réduction applicable à toute portion du montant d'un Achat éligible faisant partie d'un Plan de versements échelonnés, cela ne sera pas considéré comme un paiement des montants dus dans le cadre de tout Plan de versements échelonnés et sera seulement appliqué au Solde de votre Compte.
- 27.10 Résiliation et expiration du Plan de versements échelonnés.** Vous pouvez résilier un Plan de versements échelonnés en tout temps durant la Période de paiement, mais vous ne pouvez pas modifier la Période de paiement applicable. Pour résilier votre Plan de versements échelonnés, veuillez joindre la Banque par téléphone au 514-252-1846 (Montréal et les environs) ou sans frais au 1-800-252-1846.
- À sa discrétion, la Banque pourrait résilier un Plan de versements échelonnés en cours immédiatement et sans préavis, et la Banque pourrait également résilier un Plan de versements échelonnés en cours immédiatement et sans préavis si :
- le Compte ou vous-même ne remplissez plus les exigences d'admissibilité énoncées au sous-alinéa 27.2; et/ou
 - le Compte est fermé pour quelque raison que ce soit.
- Si la Banque résilie votre Plan de versements échelonnés, vous devrez immédiatement payer la totalité du solde applicable à ce Plan de versements échelonnés et tout autre montant dû à la Banque pour cette Carte. Toutes les conditions de cette Entente continuent à s'appliquer à ces montants.
- Si vous ou la Banque résiliez un Plan de versements échelonnés dans les trois (3) mois suivant la Date d'adhésion et que vous n'avez pas deux (2) Versements mensuels omis consécutifs, les Frais de plan de versements échelonnés associés à ce Plan de versements échelonnés seront remboursés en totalité. Tout montant reporté lié à l'Achat éligible sera exigible comme s'il s'agissait d'un Achat ordinaire porté à votre Compte. Par conséquent, le taux d'intérêt annuel sur les Achats en vigueur s'appliquera au solde restant à acquitter pour cet Achat éligible, à compter de la date de fin du Plan de versements échelonnés se rapportant à cet Achat et jusqu'à ce qu'il soit remboursé en totalité.
- Si vous ou la Banque résiliez un Plan de versements échelonnés après trois (3) mois suivant la Date d'adhésion ou que vous avez au moins deux (2) Versements mensuels omis consécutifs, les Frais de plan de versements échelonnés associés à ce Plan de versements échelonnés ne seront pas remboursés. Tout montant reporté lié à l'Achat éligible sera exigible comme s'il s'agissait d'un Achat ordinaire porté à votre Compte. Par conséquent, le taux d'intérêt annuel sur les Achats en vigueur s'appliquera au solde restant à acquitter pour cet Achat éligible, à compter de la date de fin du Plan de versements échelonnés se rapportant à cet Achat et jusqu'à ce qu'il soit remboursé en totalité.
- 27.11 Remboursement de tout solde associé à un Plan de versements échelonnés.** Vous pouvez acquitter en totalité le Solde de votre Carte en tout temps (incluant tout Plan de versements échelonnés), et ce, même dans le cadre d'un Plan de versements échelonnés en cours. Si vous acquittez en totalité le solde de votre Plan de versements échelonnés avant échéance le Plan de versements échelonnés sera résilié et les frais mensuels de traitements (si applicables) ne seront plus exigibles. Cependant, le paiement du solde total du Plan de versements échelonnés n'annule pas ledit plan. Vous devrez résilier le Plan de versements échelonnés par l'entremise des Services en ligne ou en contactant la Banque au 514-252-1846 (Montréal et les environs) ou au 1-800-252-1846 (sans frais). Si vous ne résiliez pas le Plan de versements échelonnés tel que prévu ci-avant, le paiement minimum dû indiqué à votre relevé mensuel continuera d'inclure le Versement mensuel échelonné pour le Plan de versements échelonnés que vous avez remboursé en totalité.
- 27.12 Changement de Carte durant le cycle de votre Plan de versements échelonnés.** Si vous changez votre Carte pour une autre Carte admissible aux Plans de versements échelonnés, votre Plan de versements échelonnés en cours sera transféré à la nouvelle Carte et demeurera en vigueur jusqu'à la fin de la Période de paiement de votre Plan de versements échelonnés.
- 27.13** Si vous changez votre Carte pour une Carte non admissible aux Plans de versements échelonnés, votre Plan de versements échelonnés sera résilié (nous pourrions le faire ou encore vous demander de vous en charger avant que nous traitions votre demande de changement à une Carte non admissible), et le solde restant applicable au Plan de versements échelonnés sera reporté au Solde de votre Carte admissible existante. Le taux d'intérêt annuel sur les Achats en vigueur s'appliquera au solde restant à acquitter pour le ou les Achats éligibles, à compter de la date de résiliation du Plan de versements échelonnés jusqu'à ce qu'il soit remboursé en totalité.
- 28. SERVICES DE PORTEFEUILLE NUMÉRIQUE ET TRANSACTIONS SANS CONTACT.** La présente Entente s'applique à tous les types de transactions portées au Compte, ce qui comprend les transactions effectuées à l'aide des Services de portefeuille numérique et les Transactions sans contact. La Banque pourrait, à sa discrétion, établir des montants limites en dollars pour les Transactions sans contact ou les Services de portefeuille numérique. Par conséquent, vous pourriez devoir glisser ou insérer votre Carte dans le lecteur pour conclure une transaction qui dépasserait la limite autorisée.
- 29. MODIFICATIONS.** Sauf dans la mesure où d'autres dispositions de la présente Entente ou de la loi le stipulent, la Banque peut modifier les conditions et les frais qui y sont indiqués, y compris le paiement minimum et la Limite de crédit, ainsi que les conditions d'utilisation liées aux Plans de versements échelonnés, moyennant un préavis d'au moins trente (30) jours. La Banque vous fera parvenir le préavis à la dernière adresse figurant à votre Compte ou par voie électronique. L'utilisation de votre Carte ou le maintien d'un Solde du compte après la date d'entrée en vigueur prévue dans l'avis sera interprété comme une acceptation de votre part des modifications en question.

30. **PLAINTES.** N'hésitez pas à nous transmettre des commentaires ou des plaintes en tout temps. Au besoin, joignez en premier lieu votre conseiller en succursale par téléphone au 514-252-1846 ou au 1-800-252-1846 ou l'un de nos représentants du service à la clientèle :

Téléphone : 514-252-1846 ou au 1-800-252-1846 (sans frais)

Télécopieur : 416-865-5930

Courriel : visitez banquelaurentienne.ca et remplissez le formulaire dans la section « Nous contacter »

Poste : **Banque Laurentienne, Requête clients**

1360, boul. René Lévesque Ouest, bureau 600, Montréal (Québec) H3G 0E5

Si votre problème n'est pas résolu vous pouvez soumettre vos préoccupations en contactant :

BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA, REQUÊTES CLIENTS

1360, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 600, Montréal (Québec) H3G 0E5

Téléphone : 514-284-3987 ou 1-877-803-3731 (sans frais)

Télécopieur : 416-865-5930

Adresse courriel : requetes_clients@banquelaurentienne.ca

Le problème n'a pas été résolu à votre satisfaction ? Veuillez communiquer avec le bureau du chef de résolution des plaintes, préférablement par écrit :

BUREAU DU CHEF DE RÉOLUTION DES PLAINTES

1360, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 600, Montréal (Québec) H3G 0E5

Téléphone : 1-800-479-1244 (sans frais) ou 514-284-7192

Télécopieur : 1-800-473-4790 (sans frais)

Adresse courriel : CRP@banquelaurentienne.ca

Vous avez d'autres insatisfactions ? Vous pouvez communiquer avec l'ombudsman des services bancaires et d'investissement aux coordonnées suivantes :

OMBUDSMAN DES SERVICES BANCAIRES ET D'INVESTISSEMENT (OSBI)

20, rue Queen Ouest, bureau 2400, C. P. 8, Toronto, (Ontario) M5H 3R3

Téléphone : 1-888-451-4519 (sans frais) ou 416-287-2877

Télécopieur : 416-225-4722 • ou 1-888-422-2865 (sans frais)

Adresse courriel : ombudsman@obsi.ca

Tél. ATS : 1 844 358 3442

Site Web : osbi.ca

Vous pouvez également communiquer avec l'Agence de la consommation en matière financière du Canada aux coordonnées suivantes :

AGENCE DE LA CONSOMMATION EN MATIÈRE FINANCIÈRE DU CANADA

427, avenue Laurier Ouest, 6e étage, Ottawa (Ontario) K1R 1B9

Téléphone : 613-996-5454 • 1-866-461-3222 (sans frais)

Télécopieur : 1-866-814-2224 (sans frais)

Adresse courriel : info@fcac-acfc.gc.ca

Site Web : www.fcac-acfc.gc.ca

AUTRES RECOURS

Pour toute plainte concernant la protection de vos renseignements personnels, vous pouvez vous adresser au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada aux coordonnées suivantes :

30, rue Victoria, Gatineau (Québec) K1A 1H3

Téléphone : 819-994-5444 ou 1-800-282-1376 (sans frais)

Téléphone (ATS) : 819-994-6591

Télécopieur : 819-994-5424

Si vous avez des questions, préoccupations ou insatisfactions relativement aux mesures que nous prenons pour mieux desservir les aînés¹ en application du Code de conduite pour la prestation de services bancaires aux aînés, veuillez-vous adresser à :

Champion des aînés de Banque Laurentienne

1360, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 600, Montréal (Québec) H3G 0E5

champion_aines@blcgf.ca

31. **RÉSILIATION.** Vous pouvez mettre fin à la présente Entente sans préavis. Sauf dans la mesure où d'autres dispositions de la présente Entente le stipulent, la Banque peut mettre fin à la présente entente à tout moment, moyennant un avis de trente (30) jours.

Toutefois, la Banque se réserve le droit, en tout temps et sans préavis, d'annuler ou de réduire les privilèges de crédit reliés à la Carte dans l'éventualité où votre situation financière n'est pas celle présentée dans votre demande d'adhésion ou s'est détériorée depuis cette date. Si la présente Entente est résiliée pour quelque raison que ce soit, vous continuerez d'être responsable du Solde du compte et retournerez votre Carte à la Banque.

32. **TRANSFERT DE DROITS.** La Banque peut transférer, vendre ou céder ses droits, en tout ou en partie, à l'égard de la présente Entente. Le cas échéant, la Banque peut divulguer des renseignements personnels qu'elle détient sur le Titulaire de carte principal et chacun des Utilisateurs autorisés, ainsi que sur le compte au cessionnaire des droits de la Banque. Le cessionnaire peut être tenu de conserver ces renseignements personnels conformément aux lois applicables pour une certaine période de temps.

33. LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR (RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT).

Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur. (Contrat de crédit variable pour l'utilisation d'une carte de crédit.)

- 1) Si le consommateur utilise la totalité ou une partie du crédit consenti pour payer en totalité ou en partie l'achat ou le louage d'un bien ou la prestation d'un service, il peut, lorsque le contrat de crédit variable a été conclu à l'occasion et en considération du contrat de vente ou de louage d'un bien ou du contrat de service et que le commerçant et le commerçant de crédit variable ont collaboré en vue de l'octroi du crédit, opposer au commerçant de crédit variable les moyens de défense qu'il peut faire valoir à l'encontre du commerçant vendeur, locateur, entrepreneur ou prestataire du service.
Le consommateur peut aussi exercer, dans les circonstances décrites ci-dessus, à l'encontre du commerçant de crédit variable ou de son cessionnaire les droits qu'il peut faire valoir à l'encontre du commerçant vendeur, locateur, entrepreneur ou prestataire du service si ce dernier a cessé ses activités ou n'a pas d'actif au Québec, est insolvable ou est déclaré failli. Le commerçant de crédit variable ou son cessionnaire est alors responsable de l'exécution des obligations du commerçant vendeur, locateur, entrepreneur ou prestataire du service jusqu'à concurrence, selon le cas, du montant de sa créance au moment de la conclusion du contrat, du montant de sa créance au moment où elle lui a été cédée ou du paiement qu'il a reçu s'il la cède.
- 2) Le consommateur solidairement responsable avec un autre consommateur des obligations découlant d'un contrat de crédit variable est libéré des obligations résultant de toute utilisation du compte de crédit variable après avoir avisé par écrit le commerçant qu'il n'utilisera plus le crédit consenti et n'entend plus être solidairement responsable de l'utilisation future par l'autre consommateur du crédit consenti à l'avance et lui avoir fourni, à cette occasion, une preuve qu'il en a informé l'autre consommateur en lui transmettant un avis écrit à cet effet à sa dernière adresse ou adresse technologique connue.
Tout paiement effectué par le consommateur par la suite doit être imputé aux dettes contractées avant l'envoi de l'avis au commerçant.
- 3) Le consommateur, ayant conclu avec un commerçant une entente de paiements préautorisés qui se font à même un crédit consenti dans le cadre d'un contrat pour l'utilisation d'une carte de crédit, peut y mettre fin en tout temps en avisant le commerçant.
Dès que le commerçant reçoit l'avis, il doit cesser de percevoir les paiements préautorisés.
Dès que l'émetteur reçoit une copie de l'avis, il doit cesser de débiter le compte du consommateur pour effectuer les paiements au commerçant.
- 4) Le consommateur n'est pas tenu aux dettes résultant de l'utilisation par un tiers de sa carte de crédit après que l'émetteur ait été avisé par quelque moyen que ce soit de la perte, du vol, d'une fraude ou d'une autre forme d'utilisation de la carte non autorisée par le consommateur. Même en l'absence d'un tel avis, la responsabilité du consommateur dont la carte a été utilisée sans son autorisation est limitée à la somme de 50 \$. Le consommateur est tenu des pertes subies par l'émetteur lorsque ce dernier établit que le consommateur a commis une faute lourde dans la protection de son numéro d'identification personnel.
- 5) Le commerçant doit, à la fin de chaque période, transmettre sans délai au consommateur un état de compte. Le commerçant est dispensé de transmettre un état de compte au consommateur pour une période donnée lorsque, au cours de cette période, il n'y a eu ni avance ni paiement relativement au compte du consommateur et que le solde du compte à la fin de la période est nul.
- 6) Si le consommateur effectue un paiement au moins égal au solde du compte à la fin de la période précédente dans les 21 jours suivant la date de la fin de la période, aucuns frais de crédit ne peuvent lui être exigés sur ce solde du compte, sauf pour les avances en argent. Dans le cas d'une avance en argent, ces frais peuvent courir à compter de la date de cette avance jusqu'à la date du paiement.
- 7) Le consommateur peut exiger du commerçant qu'il lui fasse parvenir sans frais une copie des pièces justificatives de chacune des opérations portées au débit du compte au cours de la période visée. Le commerçant doit faire parvenir la copie des pièces justificatives exigées dans les 60 jours qui suivent la date d'envoi de la demande du consommateur.
- 8) Tant que le consommateur n'a pas reçu à son adresse, ou à son adresse technologique s'il a donné son autorisation expresse, un état de compte, le commerçant ne peut exiger des frais de crédit sur le solde impayé, sauf sur les avances en argent.
Le consommateur aura avantage à consulter les articles 103.1, 122.1, 123, 123.1, 124, 126, 126.2, 126.3, 127 et 127.1 de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur. »

34. ACCEPTATION DES CONDITIONS. L'utilisation de la Carte (que ce soit manuellement en personne ou de manière numérique ou par l'entremise des Services de portefeuille numérique ou d'une Transaction sans contact) constituera l'acceptation de votre part des modalités et conditions prévues dans l'Entente.

* Marque de commerce de Visa Int., utilisée sous licence.

^{MC} Marque de commerce de la Banque Laurentienne du Canada.

¹ Aux fins du Code de conduite pour la prestation de services bancaires aux aînés, un « aîné » désigne tout individu au Canada âgé de 60 ans ou plus qui effectue des opérations à des fins autres que commerciales.

INFORMATION BOX - SUMMARY

All information set out in the Information Box – Summary below applies to Your credit Card, except to the extent a specific credit card is referenced to which You have not applied or been approved for. In those cases, only the information corresponding to Your credit Card applies. Capitalized terms used in the Information Box – Summary below are defined in the “Definitions” section below.

Initial Credit Limit	For your Initial Credit Limit, refer to the Agreement Governing the Use of the Laurentian Bank Visa* Cards provided to you by the Bank.												
Annual Interest Rate	<p>Annual Interest Rates²:</p> <p>For the Visa Infinite* Card, Cashback Card and Reward Me Card:</p> <table data-bbox="342 583 1484 709"> <tr> <td>For Purchases</td> <td style="text-align: right;">20.99%</td> </tr> <tr> <td>For Balance Transfers (not at a promotional rate)</td> <td style="text-align: right;">21.99%</td> </tr> <tr> <td>For Cash Advances</td> <td style="text-align: right;">22.99%</td> </tr> </table> <p>For the Reduced Rate Card:</p> <table data-bbox="342 764 1484 842"> <tr> <td>For Purchases and Balance Transfers (not at promotional rate)</td> <td style="text-align: right;">12.49%</td> </tr> <tr> <td>For Cash Advances</td> <td style="text-align: right;">13.99%</td> </tr> </table> <p>For all Laurentian Bank Visa* Cardholders:</p> <p>No interest is charged on Purchases appearing on Your account statement for the first time if there is no outstanding Balance from a previous account statement and if the Account is paid in full by the due date indicated on the account statement. Only Cash Advances or Balance Transfers charged to the Account will bear interest from the day the Cash Advance is granted or the Balance Transfer is charged to the Account until the date the interest-bearing Balance is repaid in full.</p> <p>If there is an outstanding Balance from a previous account statement or, if there is a new Balance which has not been paid in full by the due date indicated on the account statement, interest will be charged on the interest-bearing Balance in the following manner:</p> <ul style="list-style-type: none"> c) on the amount of any Purchase, from the day it is charged to the Account (date of entry on the account statement) until the date the interest-bearing Balance is repaid in full; and d) on the amount of any Cash Advance or Balance Transfer charged to the Account, from the day the Cash Advance is granted or the Balance Transfer is charged to the Account until the date the interest-bearing Balance is repaid in full. <p>Promotional Annual Interest Rates for the Visa Infinite* Card, Cashback Card and Reward Me Card:</p> <table data-bbox="342 1451 1484 1493"> <tr> <td>For Balance Transfers</td> <td style="text-align: right;">2.99%</td> </tr> </table> <p>This promotional rate is applicable for the first 9 months from the day the Balance Transfer is posted to Your Visa* Account. This promotional rate does not apply to other Cash Advances. Balance Transfers must be completed within the first 50 days following the date printed on the card carrier that You received. A minimum amount of \$400 must be transferred to the Account in order to take advantage of this promotional rate.</p>	For Purchases	20.99%	For Balance Transfers (not at a promotional rate)	21.99%	For Cash Advances	22.99%	For Purchases and Balance Transfers (not at promotional rate)	12.49%	For Cash Advances	13.99%	For Balance Transfers	2.99%
For Purchases	20.99%												
For Balance Transfers (not at a promotional rate)	21.99%												
For Cash Advances	22.99%												
For Purchases and Balance Transfers (not at promotional rate)	12.49%												
For Cash Advances	13.99%												
For Balance Transfers	2.99%												

² **Examples of Outstanding Balances and Credit Charges:** Examples of monthly credit charges at the applicable interest rate (assuming a balance owing during a 30-day month covered by a statement of Account and no other fees, additional payments or other charges. All amounts rounded to the nearest cent):

Average daily balance	\$100	\$500	\$1,000	\$20,000
Monthly credit charges (based on an annual interest rate of 20.99%)	\$1.75	\$8.75	\$17.49	\$349.83

Annual Interest Rate (Cont.d)	<p>You will lose this promotional rate and Your interest rate on Balance Transfers will be 21.99% if You:</p> <ul style="list-style-type: none"> iii. do not make Your minimum payment no later than on the due date indicated on Your monthly statement; or iv. do not abide by the terms and conditions outlined in the Agreement. <p>This annual interest rate will be applicable, as of the first day of the next statement period after the default, to any new Balance Transfers charged to Your Account and to all remaining balances (for Balance Transfers).</p> <p><u>This promotional rate offer is only available to clients who request a new credit card with Laurentian Bank.</u> Existing Laurentian Bank Visa* Cardholders and those who request a credit card product change and Authorized Users are not eligible for this offer.</p>																	
Interest-free Grace Period	<p>You benefit from a 21-day interest-free grace period on new Purchases if the Account Balance is paid in full by the due date. No interest-free grace period is granted on Cash Advances and Balance Transfers; interest is charged from the day the Cash Advance is made or the Balance Transfer is charged to the Account until the date the interest-bearing Balance is repaid in full.</p>																	
Determination of Interest	<p>Interest is calculated at the time of the billing period, in the following manner: (daily interest rate) x (average daily interest-bearing balance) x (number of days in the monthly billing period).</p>																	
Minimum Payment	<p><u>If You reside in Quebec:</u></p> <p>Your minimum payment corresponds to 5% of the Account Balance at the end of the period (excluding purchase amount converted to an Instalment Plan).</p> <p><u>If You reside in Canada, but outside Quebec:</u></p> <p>Your minimum payment corresponds to 3% of the Account Balance at the end of the period (excluding purchase amount converted to an Instalment Plan).</p> <p>For all Laurentian Bank Visa* Cardholders:</p> <p>If applicable, Your monthly minimum payment will also include any current monthly instalment amounts related to Instalment Plans, as indicated on Your monthly statement.</p> <p>In all cases, any unpaid minimum amount from previous months, if applicable, will be added to Your minimum payment indicated on Your current statement of account.</p> <p>If at any time You change Your address from Quebec to another province or territory in Canada, the minimum payment will be updated to that which applies to jurisdictions outside Quebec within ten (10) business days of the date Laurentian Bank of Canada receives notice of the change in address.</p> <p>If at any time You change Your address from another province or territory in Canada to Quebec, the minimum payment will be updated that which applies to Quebec within ten (10) business days of the date Laurentian Bank of Canada receives notice of the change in address.</p>																	
Foreign Currency Conversion	<p>2.5%</p> <p>Transactions that You carry out in foreign currencies will be posted to Your Account in Canadian dollars at the exchange rate in effect at the time of processing. The Bank will add 2.5% to the transaction conversion rate at the time the transaction is processed.</p>																	
Annual Fees	<table border="1" data-bbox="329 1598 1502 1795"> <thead> <tr> <th data-bbox="329 1598 862 1633">Annual Fee</th> <th data-bbox="862 1598 1222 1633">Primary card</th> <th data-bbox="1222 1598 1502 1633">Additional card</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="329 1633 862 1669">Reward Me Card</td> <td data-bbox="862 1633 1222 1669">No fee</td> <td data-bbox="1222 1633 1502 1669">No fee</td> </tr> <tr> <td data-bbox="329 1669 862 1705">Reduced Rate Card</td> <td data-bbox="862 1669 1222 1705">\$30</td> <td data-bbox="1222 1669 1502 1705">No fee</td> </tr> <tr> <td data-bbox="329 1705 862 1740">Cashback Card</td> <td data-bbox="862 1705 1222 1740">\$65</td> <td data-bbox="1222 1705 1502 1740">No fee</td> </tr> <tr> <td data-bbox="329 1740 862 1795">Visa Infinite* Card</td> <td data-bbox="862 1740 1222 1795">\$130</td> <td data-bbox="1222 1740 1502 1795">\$50</td> </tr> </tbody> </table> <p>All fees are billed at account opening (whether the Card is activated or not) and annually thereafter on the account opening anniversary date. These fees are not refundable.</p>			Annual Fee	Primary card	Additional card	Reward Me Card	No fee	No fee	Reduced Rate Card	\$30	No fee	Cashback Card	\$65	No fee	Visa Infinite* Card	\$130	\$50
Annual Fee	Primary card	Additional card																
Reward Me Card	No fee	No fee																
Reduced Rate Card	\$30	No fee																
Cashback Card	\$65	No fee																
Visa Infinite* Card	\$130	\$50																

Other Fees	<p>The fees outlined below will be charged to the Account on the transaction date:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cash Advances made in Canada: \$3.50 • Cash Advances made abroad: \$5.00 • Balance Transfer fee: 2% of the transaction amount. • Fee for each cheque or other instrument used to make a payment on the Balance but returned by the financial institution on which they are drawn: \$40 • Fee for any additional copy of an account statement more than 30 days after the statement issuance date: \$5 per statement. • Instalment Plan set up fee (for cardholders outside of Quebec only): 1.5% of the total purchase amount (including applicable taxes).
-------------------	---

DEFINITIONS

The Primary Cardholder and each Authorized User agree, with the Bank, on the following:

DEFINITIONS. The following terms, when used in the Agreement, shall be defined as follows:

"Account" refers to the Laurentian Bank Visa* credit card account opened in the name of the Primary Cardholder.

"Account Balance" or **"Balance"** means the total amount of all Purchases (whether or not they have been enrolled in an Instalment Plan), Cash Advances charged to the Account plus the accrued interest, fees (including any Instalment Fee) and other amount payable, as applicable, less the payments and credits posted to the Account.

"Agreement" refers to the Summary, Section I – Cost of Borrowing Disclosure Statement and Section II – Other Terms and Conditions, as may be updated, modified, enhanced or replaced from time to time.

"Alert" refers to an automated alert message that may be sent by email or text message to inform You that the amount of credit available in Your Account has fallen below a predefined limit.

"Authorized User" refers to a person, age 13 years or older, that the Bank has added to the Account with the authorization and at the request of the Primary Cardholder.

"Authorized User Spending Limit" refers to the monthly spending limit set by the Primary Cardholder for an Authorized User for the Account.

"Balance Transfer" refers to the use of the available Credit Limit on the Account in order to reimburse, in whole or in part, the unpaid balance of one of the Primary Cardholder's credit cards issued by a Canadian financial institution.

"Bank", "our", "us" or "we" refers to Laurentian Bank of Canada.

"Card" refers to any Laurentian Bank Visa* credit card issued in the Primary Cardholder's name, any additional card issued at their request in the Authorized Users' name, as well as any renewal or replacement cards linked to the Account, and includes the digital version of such card provided by the Bank or used through the Digital Wallet Services. The Bank may, at its discretion, limit the number of Cards issued for an Account.

"Cardholder", "You", "Your" or "Their" refers to the Primary Cardholder and any Authorized User(s), as applicable.

"Cash Advance" refers to any advance charged to the Account and obtained by the use of the Card at an automated bank machine, by telephone or online, via another financial institution, a Balance Transfer or any other transaction considered as a cash withdrawal, including, without limitation Quasi-Cash Transactions.

"Cashback Card" refers to the Laurentian Bank Visa* Cashback Card.

"Cashback Program" refers to the Rewards Program associated with the Cashback Card and is based on a cash back reward accumulation system tied to the amount of eligible Net Purchases charged to the Account, including those made through the Banks merchant funded rewards program

"Contactless Transactions" refers to payment transactions performed using a contactless feature added to the Card that allows a Cardholder to make purchases or transactions at participating merchants that have an enabled reader without a PIN for an amount determined by the merchant, or the Bank, without having to enter or swipe the Card in point-of-sale equipment or automated banking machine (as applicable). This feature allows the Cardholder, for example, to simply "wave" the Card or, when possible, a Device for which the Card has been set up for Digital Wallet Service, in front of the point-of-sale equipment without having to sign a transaction slip or enter a PIN;

"Credentials" refers to the information stored on Your Device that is used by the Digital Wallet Service to identify You and the Account.

"Credit Limit" refers to the initial credit limit established for the Account, as indicated in the Summary, and as updated, revised and/or modified from time to time. Converting an Eligible Purchase to an Instalment Plan does not change the Credit Limit.

"Debt" refers to all amounts charged to the Account resulting from the use of the Card, including all Purchases (completed using the physical or digital version of the Card, Contactless Transactions, Digital Wallet Service or otherwise), Balance Transfers, Cash Advances, administration fees and other fees.

"Device" refers to any eligible internet-enabled electronic device that supports a Digital Wallet Service such as and including a computer, a portable hand-held device, or a telephone, including any form of mobile telephone, mobile device, wireless device or any other electronic device.

"Digital Wallet Service" refers to any digital payment product or service owned or operated by a third-party that enables the linking and use of Your Card to successfully process and complete payments and transfers through a Device.

"Eligible Cardholder" refers to the Primary Cardholder of an eligible Card.

"Eligible Purchase" refers to Purchases made by any Cardholder that meet the conditions set out in sub-paragraph 27.3 of this Agreement.

"Enrollment Date" refers to the date on which the enrollment of an Eligible Purchase in an Instalment Plan is processed and activated.

"Explore Card" refers to the Laurentian Bank Visa* EXPLORE Card.

"Good Standing" refers to the Primary Cardholder and all Authorized Users, if applicable, being in compliance with this Agreement (which includes, without limitation, the fact that all amounts owing under the Agreement (including the payment of any annual Card fee (if any) and the payment of any amount owing under the Instalment Plan (s) are not past due.

"Instalment Fee" refers to a one-time set-up fee that applies to Eligible Cardholders that reside outside the Province of Quebec each time they convert Eligible Purchases to an Instalment Plan. The Instalment Fee is disclosed to You in the Summary. Except as otherwise provided in this Agreement, the Instalment Fee will not be refunded if the Instalment Plan is cancelled.

"Instalment Payment" refers to the instalment payment calculated in accordance with subparagraph 27.4 below.

"Instalment Plan" refers to a feature which allows an Eligible Cardholder to pay an Eligible Purchase (including any applicable taxes) in equal and consecutive monthly payments (including interest, calculated at the Instalment Interest Rate) over a fixed Payment Period of time. In order to enroll a Purchase in an Instalment Plan, the eligibility requirements set out in subparagraph 27.2 must be met.

"Net Purchase" refers to Purchases charged to the Account, minus returns, interest, fees and adjustments.

"Online Services" means the Bank's online banking platform which You must use to access Your Account electronically, using a Device.

"Payment Period" refers to the payment period offered under the Instalment Plan that the Eligible Cardholder can select, which are of three (3), six (6), twelve (12) or twenty-four (24) months.

"PIN" refers to the confidential personal identification number of my Card.

"Points Program" refers to the Rewards Program associated with the Reward Me Card, Reduced Rate Card, Visa Infinite* Card and Explore Card, and is based on a points accumulation system tied to the amount of eligible Net Purchases charged to the Account.

"Primary Cardholder" refers to the individual who applies to open an Account and receive a Card.

"Purchase" refers to any goods or services paid for by using Your Card, the amount of which is charged to the Account.

"Quasi-Cash Transactions" refers to purchases or transactions where the product or item is representative of actual cash such as, but not limited to, wire transfers, money orders, wagers, lottery tickets, casino gaming chips and off - track betting.

"Reduced Rate Card" refers to the Laurentian Bank Visa* Reduced Rate Card.

"Reward Me Card" refers to the Laurentian Bank Visa* Reward Me Card.

"Points Program" refers to the Rewards Program associated with the Reward Me Card, Reduced Rate Card, Visa Infinite* Card and Explore Card, and is based on a points accumulation system tied to the amount of Net Purchases charged to the Account.

"Rewards Program" refers to either the Cashback Program or the Points Program associated with Your Card, with its own set of rules with respect to earning, redemption, transfer and cancellation of points.

"Summary" refers to the Information Box that appears at the beginning of this Agreement.

"Visa Infinite* Card" refers to the Laurentian Bank Visa Infinite* Card.

SECTION 1 – COST OF BORROWING DISCLOSURE STATEMENT

- 1. CREDIT LIMIT.** The Credit Limit afforded to You is indicated in the Summary This Credit Limit may be reduced by the Bank at any time and without prior notice, but may not be increased by the Bank without Your express consent. The Bank may, in its sole discretion, permit You to exceed the Credit Limit, following an evaluation of Your Purchases, credit and account history and risk of fraud. The Bank reserves the right to refuse any charges exceeding the Credit Limit (even in cases where it had previously been authorized).

Your monthly statement will indicate the Credit Limit as well as the available credit as of the date of the monthly statement. The Bank may set a separate Cash Advance limit for cash related activities on the Account (such as Cash Advances and Balance Transfers). The Cash Advance limit is not additional credit beyond the Credit Limit but is a specific limit for cash related activities and interest on these items. Any amount which exceeds the Credit Limit will be included on Your next monthly statement, in addition to the interest and the total minimum payment which applies. If a Cash Advance would result in the Cash Advance limit being exceeded, that Cash Advance may be declined. Partial amounts will not be processed.

Balance Transfers are considered Cash Advances. It is recommended that You continue making Your minimum payments on accounts to which You are making a Balance Transfers until the Balance Transfer amounts are credited to those accounts in order to avoid late charges and penalties. If the total amount of the Balance Transfer is more than the Credit Limit, the Bank may, at its own discretion, send Your creditors either full or partial payment up to the amount of the available credit. The Bank reserves the right to limit the number and dollar value of Balance Transfers and to decline them for any reason.

The Primary Cardholder may contact the Bank or use Online Services to set an Authorized User Spending Limit for any Authorized User on the Account, which the Primary Cardholder may adjust or remove at any time. The Authorized User Spending Limit(s) will be subject to the overall Credit Limit and Cash Advance limit on the Account, so the funds available to an Authorized User may be less than the Authorized User's Spending Limit. The Primary Cardholder is responsible for all the obligations under this Agreement (including the obligations of the Authorized User) and is fully liable for the Account as set out in this Agreement.

2. **PAYMENT.** You are required to pay the Account Balance no later than on the due date indicated on the statement of account, or at least 21 days after the last day of the monthly statement period shown on a monthly statement. Payment may be made in the following manner:
- in full; or
 - by making a minimum payment indicated on Your statement of account, the calculation of which is described in the Summary; or
 - by making a payment exceeding the amount mentioned in a) or b). You must immediately pay any portion of the Debt exceeding the Credit Limit. A credit from a merchant or a reward (such as points or cash back rewards, as applicable) cannot be considered as a minimum or full payment.

A payment is considered made when it is received by the Bank. Therefore, when making a payment, You must take into consideration any administrative delays associated with Your payment method (for example: by mail, through another financial institution, etc.). If You would like to set up a pre authorized payment plan, You can make a request through Online Services or by contacting us at 514-252-1846 (Montreal and surrounding area) or toll-free at 1-800-252-1846.

3. **INTEREST.** No interest is charged on Purchases appearing on Your statement of account for the first time if there is no outstanding Balance from a previous statement of account and if the Account is paid in full by the due date indicated on the statement of account. Only Cash Advances or Balance Transfers charged to the Account will bear interest, and this from the day the Cash Advance is granted, or the Balance Transfer is processed, until the date the interest-bearing Balance is repaid in full.

If there is an outstanding Balance from a previous statement of account or, if there is a new Balance which has not been paid in full by the due date indicated on the statement of account, interest will be charged on the interest-bearing Balance, in the following manner:

- on the amount of any Purchase, from the day it is charged to the Account (date of entry on the statement) until the date the interest-bearing Balance is repaid in full; and,
- on the amount of any Cash Advance or Balance Transfer charged to the Account, from the day the Cash Advance is granted or Balance Transfer(s) is(are) processed until the date the interest-bearing Balance is repaid in full.

Reduced interest rate privilege. A reduced interest rate is a privilege granted to You by the Bank for a monthly fee. When You benefit from a reduced interest rate, this privilege may be revoked when You default on any of Your obligations. As soon as the Bank revokes this privilege from You, the interest rate returns to the one applicable to the Laurentian Bank Visa* Card issued without the reduced interest rate privilege.

Promotional interest rate privilege. If You benefit from an annual promotional interest rate applicable to Your Cash Advances or Balance Transfers, You will lose this promotional rate at the end of the promotional period indicated on Your statement of account or earlier, if you: i) do not make Your minimum payment by the due date indicated on the statement of account; or ii) if You do not abide by one of the terms and conditions outlined in the Agreement. If applicable, Your promotional interest rate shall be replaced with the interest rate applicable without the promotion to any Cash Advance or Balance Transfer as indicated on Your statement of account in the "Annual Interest Rates" section under "Cash Advances" and "Balance Transfers". This annual interest rate will be applicable, as of the first day of the next statement period, to any new Cash Advances or Balance Transfers charged to the Account, and to all remaining Balances (for Cash Advances and Balance Transfers).

4. **INTEREST CALCULATION.** Interest is calculated based on the annual interest rate indicated on Your statement of account based on the following calculation method: the daily interest rate multiplied by the average daily interest-bearing Balance multiplied by the number of days in the monthly billing period (from 28 to 31 days).

The daily interest rate is first calculated by dividing the annual interest rate indicated on Your statement of account by the number of days in the year. The average daily interest-bearing Balance is then calculated by adding all the daily interest-bearing Debts in a billing period and by dividing this total by the number of days in that period.

No interest is charged on interest, administration fees or other fees. The annual interest rate is indicated on the statement of account as a percentage.

5. **APPLICATION OF PAYMENT.**

A. Your payment is first allocated to the minimum payment owing on the Account based on the amounts billed on Your monthly statement and in the following order: (1) interest charges; (2) administration fees (annual or monthly fees, for example) or other fees (Cash Advance fees or non-sufficient funds fees, for example); (3) any Monthly Instalment Payment (subparagraph 27.5) due under any Instalment Plan that appears on Your monthly statement; (4) insurance premiums (*Assur-Payment*TM, for example); (5) Cash Advances, Purchases and transactions that appear on Your monthly statement, including any amount that exceeds Your Credit Limit or any past due amounts; (6) other Purchases and transactions that do not yet appear on the statement of account but are posted to the Account; and (7) the principal balance of any Instalment Plan that appears on Your monthly statement.

If any of the above items (1) to (7) are charged at different interest rates, Your payment will be applied to those amounts with the higher interest rate(s) first before those amounts with the lower interest rate(s).

However, if You pay the total minimum payment in full each month, the Monthly Instalment Payment due under any Instalment Plan that appears on Your statement of account will always be paid.

If Your payment results in an Instalment Plan being paid earlier than the original period, then Your Instalment Plan will end subject to the terms set out in this Agreement. Refer to sub-paragraph 27.11 for more details.

If You have more than one Instalment Plan, any excess amount will be applied to the Instalment Plan that ends first.

B. When You make a payment greater than the minimum payment, the amount of the payment that is greater than the minimum payment will be allocated in the same order as indicated in paragraph A above, proportionally to Your Balance based on the portion of each of the amounts billed.

For example, if Your Balance is composed of 5% administration fees, 10% promotional rate Cash Advances, 15% regular rate Cash Advances, and 70% Purchases, Your payment will be allocated as follows: 5% to administration fees, 10% to promotional rate Cash Advances, 15% to regular rate Cash Advances, and 70% to Purchases.

C. When You make a payment greater than Your Balance, the amount of the payment that is greater than the Balance will first be allocated proportionally to Your Purchases and Cash Advances based on the portion of Your Balance represented on Your statement, using the procedure specified in Section B.

6. ADMINISTRATION AND OTHER FEES. The administration and other fees indicated in the Summary are applicable to the Account and the Bank may charge these fees to the Account when they become payable, that is, when the service is rendered (or, in the case of administration fees and optional services to which You may subscribe, when the membership begins or at the anniversary date of the service). These fees are non-refundable. In addition, in the event that the Debt and any interest charged on the Card is guaranteed by movable hypothec, You are responsible for any fees related to the publication of such a guarantee with the *Registre des droits personnels et réels mobiliers* (RDPRM) or any similar registry, including any subordination fees or similar fees.

7. OPTIONAL SERVICES. To be eligible for *Assur-Payment*TM protection, You must be the Primary Cardholder and be 18 to 64 years of age when You apply. A fee of \$0.97 per \$100 of the Card balance, as it appears on Your monthly statement is applicable. This fee or premium will be added to Your Card balance.

Other optional services are subject to their own specific conditions. The Bank does not assume any responsibility for services provided by a third party.

8. CANCELLATION OF OPTIONAL SERVICES (INCLUDING INSURANCE). You may cancel any optional service within thirty (30) days following receipt of the applicable agreement by contacting the Bank or the service provider. The Bank or service provider will cancel the service and reimburse You an amount equal to the amount calculated based on the formula indicated below, whereby such fees, on the date of cancellation, have already been paid or added to the Debt without the service ever being provided:

$$R = A \times ((n - m)/n)$$

Where:

R is the amount to be refunded or credited;

A is the amount of any charges that are paid for any amount of the optional service that is unused as of the day the cancellation takes effect;

n is the period between the imposition of the charges and the time when the optional service was, before the cancellation, scheduled to end; and

m is the period between the imposition of the charges and the cancellation.

9. YOUR LIABILITY. Visa's Zero Liability* policy protects You if You are the victim of fraud due to the unauthorized use of the Card or Account information, provided that You take reasonable steps to protect the Card from loss or theft, which includes protecting Your PIN and other security codes as outlined in this Agreement or in accordance with the safety instructions the Bank issues from time to time. Consequently, if You do not take these reasonable measures or fail to promptly notify the Bank of the loss or theft of the Card, You will be fully responsible for all incurred costs. Your maximum liability for the unauthorized use of the Card, the Account information or the PIN is \$50, unless You have demonstrated gross negligence or, in Quebec, gross fault, in safeguarding the Card, the Account information or the PIN.

You will not be liable for any unauthorized use of Your Card, the Account information or the PIN, if You report to the Bank that Your Card, the Account information or the PIN has been lost or stolen or is otherwise at risk of being used in an unauthorized manner. You are not responsible for losses due to technical defects, Bank errors or system operation problems. You agree to cooperate with the Bank in any investigation at all times.

You will be protected by the Bank under the same terms and conditions when You use the Card at an automated banking machine.

10. REQUIREMENT TO PAY. If the Account Balance is not reimbursed or if a payment has not been made by the scheduled due date, the following fees may apply:

- a. accrued interest and fees on the outstanding Balance, such interest and fees to be calculated based on the annual interest rate in effect;
- b. legal fees incurred by the Bank or in its name with regard to proceedings taken in order to collect or attempt to collect the Account Balance; and
- c. fees incurred to process a cheque or other payment instrument that was used to make a payment but was not honoured.

11. **FOREIGN CURRENCY.** If You carry out foreign currency transactions, they will be converted into Canadian dollars at the exchange rate in effect at the time the transaction is processed, plus the Bank will add the conversion fee for converting foreign currency transactions as indicated in the Summary at the time the transaction is processed.

12. **COMMUNICATION WITH THE BANK.**

Lost or stolen Card - You agree to notify the Bank **immediately**:

- a) if a Card is lost or stolen;
- b) if You suspect that another person knows Your PIN or any other security code;
- c) if Your Device linked to Digital Wallet Service is lost or stolen, or Your login Credentials or the security or integrity of Your Card or Device are compromised; or
- d) if You suspect that another person is using Your Card or Your Card number.

You can notify the Bank by contacting the Telebanking Centre at 514-252-1846 in Montreal (collect calls accepted) or at 1-800-252-1846 (toll free) elsewhere in Canada and the United-States.

For more information on Visa* cards and Your Account, including information regarding the credit rate, the grace period, non-interest charges, Instalment Plans, and the date on which interest begins to accrue, as well as any information on the collection of personal information pursuant to Paragraph 14 (Consent to collection, use and disclosure of personal information), information concerning transactions posted to Your statement: call 514-252-1846 (Montreal and surrounding area) or toll-free at 1-800-252-1846.

13. **ALERTS**

- a) The Bank will send an Alert if the amount of credit available in Your Account falls below a limit that You communicated to the Bank or, if no limit was communicated, \$100. Alerts may be sent by text message or email, depending on Your preferences and the contact information You provided. While the Bank does not charge any fee for the delivery of the Alerts, You understand standard messaging fees, wireless carrier fees and data rates may be imposed by Your carrier.
- b) You understand that You will not receive any Alerts if You have opted out or if You do not provide the contact information required to receive the Alerts.
- c) You understand that if You do not wish to receive Alerts, You can opt out at any time in writing by notifying the Bank. To opt out of these Alerts, choose "unsubscribe" in any Alert you have received from the Bank.
- d) You undertake to inform the Bank of any changes made to Your contact information. You understand that You can update Your preferences at any time, including updating Your contact information, amending the limit or opting in to receive the Alerts, by notifying the Bank.
- e) **For jointly held Accounts (with Authorized User(s))**
 - Each Cardholder may set its own limit for Alerts for the Account at any time.
 - Each Cardholder will receive an Alert if the amount of credit available in the Account falls below the limit communicated to the Bank or if no limit was communicated, \$100.
 - Each Cardholder may opt out at any time if they do not wish to receive Alerts. To opt out of these Alerts, choose "unsubscribe" in any Alert you have received from the Bank.
 - Each Cardholder may update their preferences at any time, including updating their contact information, amending the limit or opting in to receive the Alerts, after having opted out.
- f) The Bank may include Your specific confidential personal information in the Alerts such as Your name, Account Balance or available credit. You expressly consent to such use of Your confidential personal information by the Bank.
- g) You acknowledge that the Alerts may be delayed, misdirected, not delivered or be inaccurate due to a variety of factors, including system failures and technical problems, and except as provided in this Agreement or as required by applicable law, the Bank will not be liable for any losses arising out of Your reliance upon Alerts, or for the accuracy or inaccuracy of any Alerts, regardless of the cause of action, including but not limited to negligence, even if the Bank is advised of the possibility of such damages. You also acknowledge that the Bank will not be liable for any delays, failure to deliver or misdirected delivery of an Alert, for any errors in the content of an Alert or for any actions taken or not taken by You or a third party in reliance on an Alert.

SECTION 2 – OTHER TERMS AND CONDITIONS

14. **CONSENT TO COLLECTION, USE AND DISCLOSURE OF PERSONAL INFORMATION.** The collection, use and disclosure of Your personal information is governed by the Laurentian Bank of Canada Privacy Agreement as amended or replaced. Please refer to the Laurentian Bank of Canada Privacy Agreement and privacy practices for further information about the collection, use and disclosure of Your personal information. These practices are further detailed in the Privacy Statement of the Bank and in the brochure called "Questions of Privacy". The Privacy Agreement, Privacy Statement and brochure are available online [here](#).

15. **USE OF THE VISA* CARD.** You may use the Card for Purchases, Cash Advances or any other purpose that the Bank may authorize. You may not use the Card after the expiry date printed thereon or for purposes that are illegal, unacceptable or illicit.

16. **OWNERSHIP OF THE CARD.** The Card remains the property of the Bank and no person other than any Cardholder, as applicable, may use it. The Bank may revoke the right to use the Card and the privileges related thereto at any time. If the Card is revoked, You must return it to the Bank.

17. **RESPONSIBILITY FOR DEBT.** The Primary Cardholder is responsible for the entire Debt and applicable interest charged to the Account, including all Debts contracted by any person to whom You have given implicit or explicit authorization to use the Card (including any Authorized User of the Card). In the event that You or any authorized person signs an invoice or voucher for a Cash Advance, or gives the Account number to make a Purchase or to obtain a Cash Advance without presenting the Card (as in the case of a mail, telephone or Internet order), these transactions will be as legally binding as if You had signed the invoice or used the Card. The Primary Cardholder is fully liable for any Account Balance resulting from the use of the Card by the Primary Cardholder and any Authorized User. The Primary Cardholder authorizes the Bank to apply any funds he or she has on deposit with the Bank or any of its subsidiaries against any Account Balance that has not been paid in accordance with the terms and conditions of this Agreement. For clarity, the responsibility for Debt and applicable interest of the Primary Cardholder also applies as described above, when the Primary Cardholder and each Authorized User, as applicable, use the Card through the Digital Wallet Service or make Contactless Transactions.
18. **SURPLUS ACCOUNT BALANCE.** Notwithstanding anything to the contrary, the Bank reserves the right to return to the Primary Cardholder, in part or in whole, any amount received in excess of the Account Balance, using a method of payment of the Bank's choice, without prior notice to the Primary Cardholder or additional authorization from the Primary Cardholder.
19. **FORFEITURE OF BENEFIT OF TERM.** Notwithstanding any other provision in this Agreement, the full amount of the Account Balance will be immediately due and payable, without prior notice or demand from the Bank, if:
- a) The Primary Cardholder or any Authorized User dies;
 - b) The Primary Cardholder or any Authorized User become insolvent, bankrupt or avail yourself/themselves of any law regarding bankruptcy or insolvency;
 - c) The Primary Cardholder or any Authorized User fail to meet any of Your /Their obligations under this Agreement;
 - d) Any creditor initiated legal or administrative governmental proceedings against the Primary Cardholder or to seize Your assets;
 - e) The Primary Cardholder made a false statement;
 - f) The Primary Cardholder has a different financial situation than as represented in the application or if it deteriorated since that date.

In such cases, the Bank reserves the right to lock the Card, reduce, to cancel the Credit Limit and the Authorized User Spending Limit of each Card, close the Account, and/or apply any funds on deposit with the Bank or any of its subsidiaries against any Account Balance, pursuant to Paragraph 17 (Responsibility for Debt), without prior notice or demand from the Bank.

Clause required under the Consumer Protection Act. (Clause of forfeiture of benefit of the term) – Quebec residents only

Before availing himself/herself of this clause, the merchant must forward a notice in writing to the consumer, and unless he/she is exempt pursuant to Section 69 of the General Regulation, he/she must forward a statement of account:

- a) either remedy the fact that he/she is in default;
- b) present a motion to the court to have the terms and conditions of payment outlined in this contract changed.

It is in the consumer's interest to refer to Sections 104 to 110 of the Consumer Protection Act (R.S.Q., c. P-40.1) and to Section 69 of the General Regulation adopted under that Act and, where necessary, to communicate with the *Office de la protection du consommateur*.

20. **REFUSAL BY A MERCHANT.** The Bank, its successors and assigns shall not be held liable in the event that Your Card is not honoured or if You cannot otherwise use the Account. You must settle any transaction-related claim or dispute directly with the merchant. The Bank must credit the Account as soon as it receives a credit note from the merchant.

If the Bank has not received a credit note when preparing the statement of account, You must pay the Balance appearing on the statement in accordance with this Agreement. However, You may contact the Bank to discuss a dispute regarding a Debt on Your statement of account.

In consideration of the Bank crediting the Account in respect of any and all disputed claims, and You acknowledge that the Bank has no legal obligation to do so, You sell, assign and transfer Your rights to the Bank, and subrogate the Bank in Your rights in relation to any and all disputed claims with respect to the Account.

For the purposes of this Article, "**Disputed Claim**" means any right, claim, demand or other interest (including all rights of action accrued or which may accrue) that You have or may have, now or in the future, to be reimbursed for or otherwise recover all or part of the amount of any purchased good or service by or from any person, entity, board, official, fund or other source (the "**Merchant**") arising out of a disputed transaction, whenever the Bank credits the Account for any amount related to the disputed transaction.

"**Disputed Claim**" excludes any claim You may have against a Merchant other than those that relate strictly to a disputed transaction, and also excludes, without limitation, claims for:

- i. negligence (whether related to personal injury or property damage),
- ii. product liability,
- iii. misrepresentations and omissions,
- iv. contract claims,
- v. breach of warranty, expressed or implied,
- vi. breach of any federal, provincial, municipal, or foreign legislation (including consumer protection laws),
- vii. penalties, punitive damages or exemplary damages,
- viii. damages in excess of the amount of the disputed transaction.

You agree to fully cooperate with the Bank in pursuing any claim or suit in connection with any Disputed Claim, and to execute any document required by the Bank in connection therewith.

Without limiting the foregoing assignment, You agree that any monies recoverable from the Merchant or any third party in relation to any Disputed Claim shall belong solely to the Bank and be payable directly to the Bank. If for some reason these monies are paid directly to You or otherwise credited to the Account, You will immediately repay these monies or endorse any cheque to the Bank, as directed.

- 21. PRE-AUTHORIZED PAYMENTS.** Some merchants are subscribed to a service (Visa Account Updater) that automatically transfers pre-authorized payments from Your old Card to the new issued Card. When Your Card(s) expire, are lost or stolen, and new Cards are issued, relevant new Card's data may be transferred to participating merchants. This service is to avoid interruption of a service or membership previously agreed upon between You and the merchant. Please note that not all merchants are subscribed to Visa Account Updater. It is Your responsibility to contact merchants with whom You have established preauthorized payments and ensure they have the relevant information for preauthorized payments. For more details, please contact Your merchants.
- 22. PERSONAL IDENTIFICATION NUMBER ("PIN") OR OTHER SECURITY CODE.** You are responsible for safeguarding Your Card, PIN and any other security code related to the Card, including passwords, access codes and account numbers used or required to carry out transactions online or elsewhere. You must keep the number confidential and in a separate place from the Card. You must also ensure that the PIN is never inscribed on the Card or on an easily accessible document (e.g., on a document kept in a wallet or handbag). You agree not to use as a PIN any series of numbers that can be easily deciphered, and especially not to use a PIN made up of all or part of Your name, address, phone number, birth date or social insurance number.
- 23. AUTOMATED BANKING MACHINES.** You may use the Card at automated banking machines and terminals designated by the Bank to withdraw monies: the total amount of which cannot exceed \$500 (for the Reduced Rate Card, Reward Me Card and Cashback Card) or \$1,000 (for the Explore Card and the Visa Infinite* Card) per day. Cash Advances withdrawn at an automated banking machine or terminal may not exceed the unused portion of the Credit Limit and shall be repaid in accordance with the provisions of this Agreement.
- You agree to comply with the Bank's instructions and guidelines regarding the use of the Card and automated banking machines. Except as otherwise provided in Paragraphs 9 (Your Liability) and 17 (Responsibility for Debt), the use of automated banking machines or of the Card is solely at Your risk, and the Bank is in no way responsible for accidents, assaults, thefts, losses, damages or inconveniences that You may suffer from the use of an automated banking machine or from a malfunction thereof, whether or not the machine is located on Bank property.
- The Bank's statements and records pertaining to any automated banking machine transactions shall be proof of the executed transactions.
- You agree to comply with the Bank's instructions and guidelines regarding the use of the Card and automated banking machines. Except as otherwise provided in Paragraphs 9 (Your Liability) and 17 (Responsibility for Debt), the use of automated banking machines or of the Card is solely at Your risk, and the Bank is in no way responsible for accidents, assaults, thefts, losses, damages or inconveniences that You may suffer from the use of an automated banking machine or from a malfunction thereof, whether or not the machine is located on Bank property.
- The Bank's statements and records pertaining to any automated banking machine transactions shall be proof of the executed transactions.
- 24. STATEMENT OF ACCOUNT AND VERIFICATION.** A statement of account will be sent to You on a monthly basis, unless no entries or Balance appears on the Account. If You do not notify the Bank in writing of any error or omission on the statement of account within thirty (30) days of the statement date, the Bank may deem the statement complete and accurate, except for any amount incorrectly credited to the Account. This also applies for points and cash back rewards accumulated through the Rewards Program. A microfiche or other copy of an invoice, Cash Advance statement, Balance Transfer or other transaction-related document shall constitute sufficient proof of Your liability.
- 25. AUTHORIZED USERS.** We will send the Agreement to the Primary Cardholder with the Authorized User's Card. The Bank may communicate information about the Account to the Authorized User. All such communications and other notices may be sent electronically, where the Bank has obtained proper consent and sufficient Authorized User information. The Bank may, when required, mail the communications and notices directly to the Authorized User at the mailing address provided or communicate directly with Primary Cardholder, in which case the Primary Cardholder undertakes to remit such notices and communications to the Authorized User.
- The Authorized Users are permitted by the Bank to do, and the Bank may deal directly with Authorized Users for some functionalities that the Bank may make available on the Account from time to time (at its discretion), whether directly in Online Services or by contacting the Bank, including the following:
- activate their Card (it being understood that the Authorized User can only activate their Card once the Primary Cardholder has activated his or her Card);
 - view Account information (for his or her Card issued under the Account). Account statements will not be sent to the Authorized User;
 - lock and unlock their Card for all transactions (including Purchases and Cash Advances), whether made in person or online, including for transactions made in a foreign currency. However, an Authorized Users' Card that was locked by the Primary Cardholder, cannot be unlocked by an Authorized User. In such a case only the Primary Cardholder, will be able to ask for the Card to be unlocked;
 - edit information about him/herself (such as the address, phone number and language preference for example);
 - edit the budget information set out in Online Services;
 - download transactions;
 - edit notification preferences associated with their Card;
 - add, update or delete a travel notice associated with their Card;
 - report a Card lost or stolen in accordance with Article 12.

Authorized Users cannot give the Bank instructions about the Account, such as asking to replace an existing Card or changing the Authorized User Spending Limit.

26. DIGITAL WALLET SERVICES. Additional terms and conditions will apply to You if You elect to use a Digital Wallet Service. To use any Digital Wallet Service provided or developed by the Bank that may be offered from time to time, You must agree in advance to the terms and conditions of use applicable to such Digital Wallet Service. You will be provided a copy of such terms and conditions and asked whether You agree with such terms and conditions at the time You subscribe and/or that You first log on to use such service. These Digital Wallet Service terms and conditions, as amended from time to time, form an integral part of this Agreement. You can also obtain a copy of such terms and conditions online available [here](#).

If You have enabled a Digital Wallet Service on Your Device, You must verify that all Credentials are erased from Your Device or SIM card (i) before You sell or otherwise dispose of Your Device or SIM card or (ii) immediately after Your Device or SIM card is lost or Your login Credentials or the security or integrity of Your Card or Device are compromised.

27. INSTALMENT PLANS. An Eligible Cardholder may enroll an Eligible Purchase in an Instalment Plan under certain conditions. Enrolling an Eligible Purchase in an Instalment Plan does not change the Credit Limit on the Card and rewards (such as points or cash back rewards, as applicable) earned on the Eligible Purchase will not be lost. Participation to an Instalment Plan is voluntary.

27.1 Conflict. If there is a conflict between the Instalment Plans terms of use set out in this paragraph 27 and any other terms in this Agreement, these terms will prevail in the context of the Instalment Plans.

27.2 Instalment Plan Eligibility. Eligible Cardholders may enroll Eligible Purchases in an Instalment Plan, if the following conditions are met:

- a) You are an Eligible Cardholder;
- b) The Purchase qualifies as an Eligible Purchase; and;
- c) The Account is in Good Standing.

The Bank may change the eligibility requirements for an Instalment Plan from time to time and may also set other limits for participation in Instalment Plans that will be communicated to You. A Primary Cardholder may enroll one or more Eligible Purchases using Online Services, as long as the other conditions are met.

27.3 Eligible Purchases and Timing to select an Instalment Plan. A Purchase qualifies as an Eligible Purchase if the following conditions are met:

- a) The Bank identified the Purchase as an Eligible Purchase that can be enrolled in an Instalment Plan (not all Purchases may qualify); and;
- b) The posted amount of the Purchase is equal to or greater than One Hundred (\$100) Canadian dollars (before taxes), or such other amount as the Bank may designate and advise You of, from time to time;

Eligible Purchases will be identified during the statement period in which they are first posted to the Account. The Bank will identify an Eligible Purchase that can be enrolled in an Instalment Plan through Online Services (restrictions apply).

Eligible Purchases do not qualify if they have already appeared on Your statement of account. The following also do not qualify as Eligible Purchases: Cash Advances and Balance Transfers, interest and fees, and insurance premiums. Purchases that are posted to the Account after a missed payment may not qualify for participation in Instalment Plans.

The Eligible Purchase must be converted to an Instalment Plan during the same statement period in which it was posted to the Account and before the next statement period begins. After that, the Eligible Purchase is no longer eligible to be converted to an Instalment Plan. Once an Eligible Purchase is converted to an Instalment Plan and it is activated and processed, the Instalment Plan will appear on Your statement of account.

27.4 Instalment Fee, Instalment Payment(s) and Instalment Interest Rate. To enroll an Eligible Purchase in an Instalment Plan, You will select a Payment Period from the available options for the applicable Eligible Purchase. The amount of the Eligible Purchase (including any applicable taxes) will be divided by the number of months in the selected Payment Period. Each monthly amount so calculated shall be referred to as an “**Instalment Payment**”. Each Instalment Payment will be paid in fixed monthly payments of equal amounts, except for the first monthly Instalment Payment, which may be higher or lower than the other Instalment Plan monthly payments due to rounding. The enrolled Eligible Purchase amount (including any applicable taxes) will bear interest at the annual interest rate corresponding to the selected Payment Period (the “**Instalment Interest Rate**”), from the Enrollment Date until the amount under the Instalment Plan is paid in full, as follows:

Payment Period	Annual Instalment Interest Rate (Quebec residents only)	Annual Instalment Interest Rate (Rest of Canada)
3 months	5.99%	3.99%
6 months	7.99%	5.99%
12 months	8.99%	7.99%
24 months	9.99%	8.99%

If You reside outside the Province of Quebec, each time You enroll an Eligible Purchase to an Instalment Plan, You will be charged an Instalment Fee, which must be paid in full on the first statement of account following the Enrollment Date. Unless otherwise provided in this Agreement, the Instalment Fee will not be refunded if the Instalment Plan is cancelled.

Once You enroll Your Eligible Purchase in an Instalment Plan, as of the Enrollment Date, Your Eligible Purchase and any applicable taxes (divided into fixed monthly payments based on the selected Payment Period) are charged interest each month from the Enrollment Date at the Instalment Interest Rate until the last day in Your Payment Period. The current Instalment Payment(s), any interest thereon, are billed on each statement of account starting with the first statement provided to You following the Enrollment Date of the Instalment Plan.

27.5 Payment Terms. When an Eligible Purchase is enrolled in an Instalment Plan, You are required to pay the following amounts and fees for each Instalment Plan and You agree to pay such amounts and fees at the latest on the payment due date indicated on the statement of account:

- (i) The Instalment Fee (as applicable) (which is payable in full on the statement of account following the Enrollment Date);
- (ii) The Instalment Payment(s) which apply to the Eligible Purchase (including any applicable taxes) for the applicable statement period;
- (iii) The applicable interest which applies to each Instalment Payment(s) for the applicable statement period; and
- (iv) any fees that apply to that Instalment Plan over a fixed period of time based on the Payment Period selected, (collectively, "**Monthly Instalment Payments**"). All Monthly Instalment Payments must be received by the Bank by the payment due date indicated on Your statement of account,

27.6 Minimum Payments and Other Payments. When You have Instalment Plan(s), the minimum payment due set out on the statement of account following the Enrollment Date includes (i) the Instalment Fee (as applicable); (ii) the current Instalment Payment(s) owing for the applicable statement period, (iii) plus applicable interest, and (iv) plus the current minimum payment that applies to the Account.

The Bank must continue to receive the minimum payment by the payment due date shown on Your statement of account, including when You are participating in an Instalment Plan. Remember to allow for a few days for Your payment to be processed depending upon the payment method You are using.

27.7 Charging Interest. Prior to the Enrollment Date: You will not pay any interest on the Eligible Purchase for any statement period in which You convert that Eligible Purchase to an Instalment Plan if the Bank receives payment of the full balance owing for the Monthly Instalment Payment during the statement period following the statement on which Your enrollment first appears.

As of the Enrollment Date: Once an Eligible Purchase is enrolled in an Instalment Plan, as of the Enrollment Date, the Eligible Purchase (divided into fixed monthly payments) that forms part of the Instalment Plan is charged interest each month from the Enrollment Date at the Instalment Interest Rate that applies to the Instalment Plan until the last day in the applicable Payment Period.

The Instalment Payment(s), any interest thereon and the Instalment Fee are indicated in Your statement of account under the heading "Instalments", and will form part of the "Minimum Payment Due" and "New Instalment Balance" set out on Your statement of account. The balance owing for Instalment Plan(s) is indicated in Your statement of account under the heading "New Instalment Balance".

The Account Balance on the statement of account following the statement period on which the enrollment to the Instalment Plan first appears will include: (i) the first fixed Instalment Payment that applies to the Eligible Purchase; and (ii) any remaining Balance on Your Card, less the amount of the outstanding balance under the Instalment Plan on Your Card.

27.8 Late Payments. If payment of the Monthly Instalment Payment for an Instalment Plan is not paid in full by the payment due date indicated on Your statement of account, You will be considered to have a missed payment of a monthly instalment (each such missed payment hereafter referred to as a "**Missed Monthly Instalment Payment**") and the Bank will charge You interest on the Eligible Purchase from the transaction date of the Eligible Purchase until the Enrollment Date, at the annual interest rate that applies to Purchases on Your Card.

If You have two (2) consecutive Missed Monthly Instalment Payments, the Instalment Plan will terminate and all deferred amounts will be added to Your Balance and subject to interest charges at the rate then applicable for Purchases, in accordance with the Summary from the date of termination of Instalment Plan. Purchases that are posted to the Account after a missed payment may not qualify for participation in Instalment Plans.

27.9 Returns or Purchase Adjustments to Eligible Purchase Amounts. If You receive a credit or refund or other reduction for any portion of the amount of an Eligible Purchase that is part of an Instalment Plan, it will not be considered a payment of amounts owing on any Instalment Plan and will only be applied to the Balance owing on Your Account.

27.10 Cancellation and Expiration of Instalment Plan. You may cancel an Instalment Plan anytime during the Payment Period, but cannot modify the Payment Period which applies. You may cancel Your Instalment Plan by calling the Bank at 514-252-1846 (Montreal and surrounding area) or toll-free at 1-800-252-1846.

The Bank may cancel an active Instalment Plan at its sole discretion immediately without prior notice to You, and it may also cancel an active Instalment Plan immediately without prior notice to You if:

- a) The Account or You no longer meet the Eligibility Requirements set out in subparagraph 27.2; and/or
- b) The Account is closed for any reason.

If Your Instalment Plan is cancelled by the Bank, You must pay the outstanding balance under that Instalment Plan and any other amounts You owe the Bank for that Card in full immediately. All terms of this Agreement continue to apply to those amounts.

If You or the Bank cancel an Instalment Plan within three (3) months of the Enrollment Date and You don't have two (2) consecutive Missed Monthly Instalment Payments, the Instalment Fee for that Instalment Plan will be fully refunded. All deferred amounts related to the Eligible Purchase will then be due and owing as if they were ordinary Purchases on Your Card. Consequently, You will be charged interest on the Eligible Purchase at the then prevailing annual interest rate for Purchases, for the remaining balance of that Purchase from the date of the removal of such Purchase from the Instalment Plan until it is repaid in full.

If You or the Bank cancel an Instalment Plan three (3) months from the Enrollment Date or if You have at least two (2) consecutive Missed Monthly Instalment Payments, the Instalment Fee for that Instalment Plan will not be refunded. All deferred amounts related to the Eligible Purchase will then be due and owing as if they were ordinary Purchases on Your Card. Consequently, You will be charged interest on the Eligible Purchase at the then prevailing annual interest rate for Purchases, for the remaining balance of that Purchase from the date of the removal of such Purchase from the Instalment Plan until it is repaid in full.

27.11 Repayment of any Balance of an Instalment Plan. At any time, even under an active Instalment Plan, You can pay the Balance on Your Card in full (including any Instalment Plan). If You pay the full balance of Your Instalment Plan that is not yet due, then Your Instalment Plan will end and You will no longer be charged a monthly processing fee (if applicable). However, paying the full amount of the Instalment Plan does not cancel the Instalment Plan. You must cancel the Instalment Plan through Online Services or by contacting the Bank at 514-252-1846 (Montreal and surrounding area) or toll-free at 1-800-252-1846. If You do not cancel the Instalment Plan as previously indicated, the minimum payment in Your monthly statement will continue to include Your Monthly Instalment Payment for the Instalment Plan that You have paid in full.

27.12 Changing Cards during Your Instalment Plan Cycle. If You change Your Card for another Card that allows Instalment Plans, Your current Instalment Plan will be moved to Your new Card and continue until the end of the Instalment Plan Payment Period.

27.13 If You change Your Card to a Card that is not eligible for Instalment Plans, Your Instalment Plan will be cancelled (either by us or we may require You to cancel the Instalment Plan before we process Your change to the non-eligible Card), and Your remaining outstanding balance under the Instalment Plan will be re-applied to the Balance owing on Your existing eligible Card. You will be charged interest on the Eligible Purchase(s) at the then prevailing annual interest rate for Purchases, for the remaining balance of Purchase(s) from the date of the cancelation of the Instalment Plan until it is repaid in full.

28. DIGITAL WALLET SERVICE AND CONTACTLESS TRANSACTIONS. This Agreement applies to all types of transactions on the Account, including transactions using Digital Wallet Services and Contactless Transactions. The Bank may, in its sole discretion, establish maximum dollar limits for Contactless Transactions or Digital Wallet Services. As a result, You may need to use Your physical Card to complete a transaction if You exceed these limits.

29. MODIFICATIONS. Except as otherwise provided in this Agreement or by law, the Bank may modify the terms and conditions and fees stipulated in this Agreement, including the minimum payment and the Credit Limit as well as the terms of use related to Instalment Plans, following prior notice of at least (thirty) 30 days. The Bank will send the notice to You at the last address found in Your file or electronically. Use of the Card or maintenance of a Balance after the effective date specified in the notice will be interpreted as Your acceptance of the modifications.

30. COMPLAINTS. Feel free to share Your comments or complaints with us anytime. As needed, start by contacting Your branch advisor or one our Client Service Representatives by:

Phone: 514-252-1846 or 1-800-252-1846 (toll free)

Fax: 416-865-5930

Email: visit laurentianbank.ca and complete the form on the "Contact us" section

Mail: **Laurentian Bank Customer Inquiries**

1360 René-Lévesque Boulevard West, Suite 600, Montreal, Quebec H3G 0E5

If Your concern is not resolved, You may escalate Your concern by contacting:

LAURENTIAN BANK OF CANADA CUSTOMER INQUIRIES

1360 René-Lévesque Boulevard West, Suite 600, Montreal, Quebec H3G 0E5

Telephone: 514-284-3987 or 1-877-803-3731 (toll-free)

Fax: 416-865-5930

Email: customer_inquiries@laurentianbank.ca

Still not satisfied with how things turned out? Contact the Head of Complaints Resolution Office, preferably in writing:

HEAD OF COMPLAINTS RESOLUTION OFFICE

1360 René-Lévesque Boulevard West, Suite 600. Montreal, Quebec H3G 0E5

Telephone: 1-800-479-1244 (toll-free) or 514-284-7192

Fax: 1-800-473-4790 (toll-free)

Email: HCR@laurentianbank.ca

Still not satisfied? You can get in touch with the Ombudsman for Banking Services and Investments using the following contact information:

OMBUDSMAN FOR BANKING SERVICES AND INVESTMENTS (OBSI)

20 Queen Street West, Suite 2400, P.O. Box 8, Toronto, Ontario M5H 3R3

Telephone: toll-free 1-888-451-4519 or 416-287-2877

Fax: 416-225-4722 • or toll-free 1-888-422-2865

Email: ombudsman@obsi.ca

TTY Telephone: 1-844-358-3442

Website: obsi.ca

You can also get in touch with the Financial Consumer Agency of Canada (FCAC) using the following contact information:

FINANCIAL CONSUMER AGENCY OF CANADA

427 Laurier Avenue West, 6th floor, Ottawa, Ontario K1R 1B9

Telephone: 613-996-5454 • 1-866-461-3222 (toll-free)

Fax: 1-866-814-2224 (toll-free)

Email: info@fcac-acfc.gc.ca

Website: www.fcac-acfc.gc.ca

OTHER RECOURSES

To file a complaint regarding the protection of Your personal information, You can contact the Office of the Privacy Commissioner of Canada at:

30 Victoria Street, Gatineau, Quebec K1A 1H3

Phone: 819-994-5444 or toll-free 1-800-282-1376

Phone (TTY): 819-994-6591

Fax: 819-994-5424

If You have any questions, concerns or dissatisfactions regarding the measures we take to better serve seniors¹ in application of the Code of Conduct for the Delivery of Banking Services to Seniors, You may contact :

Seniors Champion of Laurentian Bank

1360 René-Lévesque Boulevard West, suite 600

Montréal, Quebec H3G 0E5

seniors_champion@lbcfg.ca

- 31. TERMINATION.** You may terminate this Agreement without prior notice. Except as otherwise provided in this Agreement, the Bank may terminate this Agreement at any time by sending You a 30-day notice. However, the Bank reserves the right, at any time and without notice, to cancel or reduce the credit privileges related to the Card in the event that Your financial situation is not as represented in the application or if it has deteriorated since that date. If this Agreement is terminated for any reason whatsoever, You shall continue to be liable for the Account Balance and shall return the Card to the Bank.
- 32. TRANSFER OF RIGHTS.** The Bank may transfer, sell or assign its rights, in whole or in part, with respect to this Agreement. In such case, the Bank may disclose personal information it holds on the Primary Cardholder and each Authorized User as well as on the account to the assignee of the Bank's rights. The assignee may be required by applicable laws to retain the personal information for a certain period of time.
- 33. THE CONSUMER PROTECTION ACT. (QUEBEC RESIDENTS ONLY).**
"Clause required under the Consumer Protection Act (Open credit contract for the use of a credit card.)
- 1) If the consumer uses all or part of the credit extended to make full or partial payment for the purchase or the lease of goods or for a service, the consumer may, if the open credit contract was entered into on the making of and in relation to the sale, lease or service contract, and if the merchant and the open credit merchant collaborated with a view to granting credit, plead against the lender any ground of defense urgeable against the merchant who is the vendor, lessor, contractor or service provider.
The consumer may also, in the circumstances described in the first paragraph, exercise against the open credit merchant, or against the merchant's assignee, any right exercisable against the merchant who is the vendor, lessor, contractor or service provider if that merchant is no longer active or has no assets in Québec, is insolvent or is declared bankrupt. The open credit merchant or the merchant's assignee is then responsible for the performance of the obligations of the merchant who is the vendor, lessor, contractor or service provider up to the amount of, as the case may be, the debt owed to the open credit merchant at the time the contract is entered into, the debt owed to the assignee at the time it was assigned to him or the payment the open credit merchant received if he assigned the debt.
 - 2) A consumer who is solidarily liable with another consumer for the obligations arising from an open credit contract is released from the obligations resulting from any use of the open credit account after notifying the merchant in writing that he will no longer use the credit extended and no longer intends to be solidarily liable for the other consumer's future use of the credit extended in advance, and after providing proof to the merchant, on that occasion, that he informed the other consumer by sending him a written notice to that effect at his last known address or technological address.
Any subsequent payment made by the consumer must be applied to the debts contracted before the notice was sent to the merchant.
 - 3) A consumer who has entered into a preauthorized payment agreement with a merchant under which payments are made out of credit obtained under a credit card contract may end the agreement at any time by sending a notice to the merchant. On receipt of the notice, the merchant must cease to collect the preauthorized payments.
On receipt of a copy of the notice, the card issuer must cease debiting the consumer's account to make payments to the merchant.
 - 4) The consumer is not liable for debts resulting from the use of a credit card by a third person after the card issuer has been notified, by any means, of the loss, theft or fraudulent use of the card or of any other use of the card not authorized by the consumer. Even if no notice was given, consumer liability for the unauthorized use of a credit card is limited to \$50. The consumer is held liable for the losses incurred by the card issuer if the latter proves that the consumer committed a gross fault as regards the protection of the related personal identification number.
 - 5) Without delay at the end of each period, the merchant must send the consumer a statement of account. The merchant is not required to send a statement of account to the consumer at the end of any period if there have been no advances or payments during the period and the outstanding balance at the end of the period is zero.
 - 6) If the consumer makes a payment at least equal to the outstanding balance at the end of the preceding period within 21 days after the date of the end of the period, no credit charges may be required from the consumer on that outstanding balance, except as regards money advances. In the case of a money advance, charges may accrue as of the date of the advance until the date of payment.
 - 7) The consumer may demand that the merchant send, without charge, a copy of the vouchers for each of the transactions charged to the account during the period covered by the statement. The merchant must send the copy of the vouchers requested within 60 days after the date the consumer's request was sent.
 - 8) Until the consumer receives a statement of account at his address or technological address if expressly authorized by the consumer, the merchant must not claim credit charges on the unpaid balance, except as regards money advances.
It is in the consumer's interest to refer to Sections 103.1, 122.1, 123, 123.1, 124, 126, 126.2, 126.3, 127 and 127.1 of the Consumer Protection Act (chapter P-40.1) and, if further information is necessary, to contact the *Office de la protection du consommateur*."

- 35. CHOICE OF LANGUAGE (QUEBEC ONLY)** – *Vous reconnaissez que la version française de la présente Entente régissant l'utilisation des cartes Visa* Banque Laurentienne vous a été remise et avoir expressément exigé que la présente Entente régissant l'utilisation des cartes Visa* Banque Laurentienne soit signée dans la langue anglaise, et que les documents y étant rattachés vous soient transmis dans la langue anglaise.* / You acknowledge having been remitted the French version of the Agreement Governing the Use of the Laurentian Bank Visa* Cards, and having expressly requested to give Your consent to same in its English version, and to receive any document related thereto in English.
- 36. ACCEPTANCE OF THE TERMS AND CONDITIONS.** Use of the Card (either manually in person or digitally and/or by making a Contactless Transaction or using the Digital Wallet Services)_constitutes Your acceptance of the terms and conditions provided in this Agreement.

* Trademark of Visa Int., used under license.

^{MC} Trademark of Laurentian Bank of Canada.

¹ For the purposes of the Code of Conduct for the Delivery of Banking Services to Seniors, a “senior” refers to an individual in Canada who is 60 years of age or older and who is transacting for non-business purposes.